

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 28 février 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:40] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2049 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] Bonjour à tous.
17 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:09] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour, Messieurs les Juges.
20 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et*
21 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Merci.
24 Que les parties se présentent, s'il vous plaît. L'Accusation, tout d'abord.
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:33:35] Bonjour, Monsieur le Président,
26 bonjour, Messieurs les Juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.
27 Bonjour, Monsieur le témoin.
28 Aujourd'hui, le Bureau du Procureur est représenté par Manochitra Prathaban,

- 1 Yassin Mostfa et moi-même, Kweku Vanderpuye.
- 2 Bonjour.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:56] Les représentants
- 4 légaux des victimes, s'il vous plaît.
- 5 M^e FALL (interprétation) : [09:34:01] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 6 Messieurs les juges.
- 7 Les victimes des autres crimes sont, aujourd'hui, représentées par M. Enrique
- 8 Carnero, M^{me} Evelyne Ombeni et moi-même, Yaré Fall.
- 9 Merci.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:16] Merci.
- 11 Maître Suprun.
- 12 M. SUPRUN (interprétation) : [09:34:28] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 13 les juges.
- 14 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytri Suprun, conseil
- 15 pour le Bureau du conseil public pour les victimes.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:38] Pour la Défense.
- 17 M^e GUISSÉ : [09:34:39] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.
- 18 M. Yekatom est présent dans la salle. Il est assisté, aujourd'hui, de M. Gyo Suzuki et
- 19 de moi-même, Anta Guissé.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:53] Maître Knoops.
- 21 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:55] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 22 les juges. Bonjour à tous.
- 23 La... L'équipe de la Défense pour M. Ngaïssona est composée aujourd'hui par Marie-
- 24 Hélène Proulx, M^e Ali Alabdali*. M. Landry, pendant la première session, ne sera
- 25 pas présent, il a un rendez-vous médical, mais il participera aux audiences à partir
- 26 du bureau sur le terrain dès de la deuxième session.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:30] Merci beaucoup.
- 28 Et bien entendu, le plus important, bonjour, Monsieur le témoin.

1 Je vous souhaite la bienvenue à nouveau.

2 La Chambre espère que vous avez pu prendre un petit peu de repos ce weekend,
3 que vous avez passé, d'ailleurs, un agréable weekend. Et nous espérons que vous
4 êtes, maintenant, prêt à répondre aux questions aujourd'hui.

5 Je vous... Je... Je donne la parole — pardon — à M. Vanderpuye sans plus attendre.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

7 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:36:08]

8 Q. [09:36:09] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 Nous sommes en audience publique, je voulais vous rappeler cela.

10 R. [09:36:20] (*Intervention inaudible*)

11 Q. [09:36:23] Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit, mais je suppose que vous avez
12 dit simplement « bonjour ».

13 Je souhaitais vous poser des questions au sujet de l'attaque contre Bossangoa
14 le 5 décembre 2013. Nous nous étions arrêtés là vendredi.

15 Donc, ma première question est la suivante : à part ce que vous avez déjà dit
16 vendredi, avez-vous appris combien de personnes avaient été tuées pendant cette
17 attaque ?

18 R. [09:37:12] Je vous remercie.

19 Il y avait un problème de réseau et je ne sais pas.... Sommes-nous en audience
20 publique ou bien sommes-nous à huis clos avant que je ne puisse parler ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:34] Nous sommes en
22 audience publique, Monsieur le témoin. Est-ce que vous pensez qu'il vaudrait mieux
23 passer à huis clos partiel pour votre réponse, Monsieur le témoin ?

24 R. [09:37:52] Non. Je peux m'exprimer en audience publique, il y a pas de souci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (INTERPRÉTATION) : [09:28:01]

26 Q. [09:38:02] Monsieur le témoin, la question était la suivante : est-ce que vous avez
27 appris combien de personnes avaient trouvé la mort au cours de cette attaque
28 du 5 décembre 2013 ? D'après ce que vous savez. Et si vous nous donnez cette

1 information, nous aimerions... nous aimerions également savoir comment vous avez
2 obtenu cette information.

3 R. [09:38:53] (*Intervention inaudible*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:56] Il semble qu'il y ait
5 un problème de connexion.

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'avez entendu ? Je vois que vous avez changé
7 d'écouteurs. Est-ce que vous avez entendu ma question, Monsieur le témoin ?

8 R. [09:39:35] (*Intervention inaudible*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:35] Est-ce que vous
10 m'entendez, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous m'entendez ?

11 R. [09:39:48] (*Intervention inaudible*)

12 (*Problème technique lié à la connexion avec la salle de vidéoconférence*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:49] Apparemment, non.
14 Bon. Donc, il y a un problème.

15 (*Discussion entre le juge Président et le greffier d'audience*)

16 Ils sont en train d'essayer de régler le problème. Il faut avoir un peu de patience. Je
17 ne crois pas qu'il soit nécessaire de quitter la salle d'audience.

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez mieux ? Monsieur le témoin ?

19 R. [09:41:13] Oui. Maintenant, je vous entends bien. Tout à l'heure, j'avais de la peine
20 à vous entendre, mais, maintenant, je vous entends bien.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:20]

22 Q. [09:41:21] Alors, permettez-moi de répéter la question.

23 Ma question était la suivante : savez-vous combien de personnes ont trouvé la mort
24 lors de l'attaque du 5 décembre 2013 ? Et si oui, si vous avez ces... cette information,
25 pouvez-vous nous dire comment vous l'avez obtenue ?

26 R. [09:41:40] (*Intervention inaudible*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:28]

28 Bon. C'est peut-être un problème plus fondamental. Nous avons répété la question à

1 trois reprises. C'est un peu embarrassant. On ne peut pas faire ça toutes les deux
2 minutes.

3 Est-ce que le témoin est maintenant connecté ?

4 Non, embarrassant, pas pour nous, ça nous... nous ne sommes pas importants,
5 mais... mais pour le témoin, je veux dire.

6 Q. [09:43:07] Bon, le... Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu ma
7 question ?

8 R. [09:43:11] (*Intervention en français*) Oui.

9 Q. [09:43:14] Alors, s'il vous plaît, répondez. Je pense que la question est... que la
10 connexion est maintenant rétablie. Je vous entends.

11 R. [09:43:36] (*Interprétation*) Je vous remercie.

12 Il devait avoir 19 personnes, le nombre de victimes du 5 décembre. Vous savez,
13 certaines victimes étaient de... de Bossangoa-Centre, et d'autres étaient de... de
14 villages avoisinants composés de Peul et éleveurs. Et voilà. Et je ne connais... je... je...
15 je ne connais pas tous les... les... toutes les victimes, hein, donc de peur de vous
16 mentir, si mes souvenirs sont bons, je peux dire qu'ils étaient au nombre de... elles
17 étaient au nombre de... de 19.

18 Q. [09:44:43] Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [09:44:44]

20 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez entrer dans les détails sur les personnes qui ont
21 été tuées, blessées, et cetera, et cetera.

22 M. VANDERPUYE (*interprétation*) : [09:44:57] Bien sûr.

23 Q. [09:44:59] Parmi les victimes, les morts, disons, est-ce que vous vous souvenez
24 d'avoir fourni cette information au cours de vos entretiens avec le Procureur ?

25 R. [09:45:25] J'avais donné ma déclaration par rapport au nombre de... de morts et de
26 blessés durant les événements du 5 décembre dans la ville de Bossangoa.

27 Q. [09:45:53] J'ai deux questions. Premièrement, est-ce que vous vous souvenez des
28 noms des personnes que vous avez déjà donnés ? Et deuxièmement, est-ce que vous

1 vous souvenez s'il s'agissait de civils ou de combattants ?

2 R. [09:46:27] Je vous remercie pour cette question, Monsieur le Procureur.

3 Comme j'ai eu à le dire le vendredi dernier, lorsque la guerre arrive, il y a toujours
4 des morts dans les deux côtés. Il y avait des morts du côté séléka, il y avait des morts
5 du côté anti-balaka, même parmi les civils.

6 Moi, je ne m'intéresse pas du tout au litige qui opposait les Anti-balaka et les Séléka.

7 Moi, je suis victime de cet événement. Je suis là pour vous parler des morts et des
8 blessés. Et je peux vous dire que tous ces morts et... et ces blessés dont je parle sont
9 des civils. Je ne parle pas des combattants.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:47:33] Je voudrais, dans la Cour
11 électronique, eCourt, faire apparaître la déclaration précédente qui a été fournie au
12 Bureau du Procureur. Il s'agit du document portant la cote CAR-OTP-2088-2173,
13 onglet 13, paragraphe 80 — il ne faut pas l'afficher. C'est à la page qui se termine par
14 « 2189 ».

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [09:48:45] Bon. Cela va être affiché, mais je voulais vous demander : savez-vous,
17 parmi les personnes, s'il y avait des femmes, des... parmi les personnes qui ont été
18 tuées, savez-vous s'il y avait des femmes ?

19 R. [09:49:12] Il y avait trois femmes.

20 Q. [09:49:19] Je vais vous demander de répéter les noms que vous avez fournis, les
21 noms des victimes qui ont été tuées pendant l'attaque, mais je ne souhaite pas
22 nécessairement que vous indiquiez quelles étaient vos relations ou vos liens de
23 parenté éventuels avec ces personnes.

24 Vous avez donc identifié Khadija Adjaro, Adaye Abakar, Koursi Abdelrahim, Atahir
25 Abou, Atahir Djimé, C-17 Moussa, Halima Hisseini, Ila Adj, ainsi que Sali Adj, ainsi que
26 Yaya Mokomzi, Abakar Moussa, Amadou Bouba, Salamatou Madji, Ismael Amat,
27 Hamid Ali, Ahamat Zakaria, Mahamat Adam, Abdassamat Mounine, Ibrahim
28 Hassan.

1 Est-ce que cela correspond à votre souvenir ?

2 R. [09:51:07] Oui. Je m'en souviens. Ce sont justement ces personnes-là.

3 Q. [09:51:20] Et pour reprendre la question du Président : est-ce que vous pourriez
4 indiquer à la Chambre de quelle manière vous avez eu ces informations ? Sans vous
5 identifier, si vous le pouvez ; si vous ne le pouvez pas, eh bien, nous passerons à
6 huis clos partiel.

7 R. [09:52:08] Je pense qu'il est préférable qu'on passe à l'audience partielle

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:18] Oui. Je pense que,
9 effectivement, ça vaut mieux.

10 Nous passons à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:52:40] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:43] Nous le savons à
15 partir de la déclaration, il y a des éléments identifiants dans cette déclaration, mais
16 aussi la manière dont ces personnes ont trouvé la mort, ce qui s'est passé. Et la
17 Chambre souhaite savoir cela. La Chambre souhaite que le témoin nous fournisse ces
18 éléments. Alors, on peut peut-être commencer (Expurgé)

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:53:16]

20 Q. [09:53:16] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu ce que vient de dire
21 le Président ? Est-ce que vous pourriez commencer par les personnes (Expurgé)
22 (Expurgé) ?

23 R. [09:53:38] O.K. J'espère que nous sommes en audience à huis clos partiel, je peux
24 donc parler librement ; c'est ça ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:48] Oui.

26 R. [09:53:53] Bon, O.K.

27 Je vous remercie beaucoup, Les juges.

28 Comme j'ai eu à vous le dire, toutes les informations que je vous passe, je les ai

1 reçues à... à cause de ma... (Expurgé)
2 Je parlais, premièrement, de (Expurgé) ensuite de (Expurgé) ; la (Expurgé)
3 personne, c'est (Expurgé) c'est-à-dire (Expurgé). Les (Expurgé) ont été
4 ensemble dans la même concession et (Expurgé) se trouvait devant notre maison.
5 Lorsque nous quittions notre... la maison de ma mère pour aller chez le cousin, chez
6 l'oncle maternel, ça faisait à peu près 20 mètres. Vous savez, toutes ces choses se sont
7 déroulées (Expurgé) donc je pouvais très bien avoir toutes ces informations.
8 On vous a parlé... Je vous ai parlé de (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé). Il y avait
12 également une femme qui est aussi native Bossangoa.
13 La troisième femme est une femme peul venue des villages environnants. Les autres
14 personnes sont également venues des villages avoisinants.
15 Comme je vous l'ai dit, j'ai reçu toutes ces informations (Expurgé)
16 (Expurgé) Les parents des victimes me communiquaient
17 les noms des... des victimes (Expurgé)
18 S'agissant de mes... des (Expurgé) personnes (Expurgé)
19 (Expurgé) je les connaissais tous.
20 Ce sont des personnes que je connais.
21 Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:59]
23 Monsieur Vanderpuye.
24 Q. [09:57:01] Monsieur le témoin, en ce qui concerne (Expurgé), la Chambre et toutes
25 les personnes ici sont bien conscientes du fait que cela vous rappelle de très
26 douloureux souvenirs, mais est-ce que vous pourriez nous dire, comme vous l'avez
27 fait dans votre déclaration, de quelle manière elle est morte, ainsi que (Expurgé) et
28 (Expurgé) ? Est-ce que... Si vous vous en souvenez, est-ce que vous pourriez nous

1 dire comment elle a trouvé la mort ?

2 R. [09:57:57] Je vous prie de... de répéter votre question, parce que tout ce que vous
3 avez dit et qui m'a été interprété, je l'ai pas bien suivi, parce qu'il y a un petit souci
4 technique, je pense. Si vous pouvez reprendre votre question, ça me permettrait de
5 bien comprendre.

6 Q. [09:58:18] Oui, bien sûr, Monsieur le témoin.

7 Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous m'entendez bien avant que je ne
8 répète la question ?

9 R. [09:58:28] (*Intervention en français*) Oui.

10 Q. [09:58:28] Monsieur le témoin, je vous ai demandé — et nous sommes très
11 conscients, la Chambre et tous ceux qui sont ici, dans cette salle d'audience, que cela
12 vous rappelle des souvenirs terribles —, mais la Chambre souhaiterait savoir ce qui
13 s'est passé, qu'est-ce qui est arrivé à (Expurgé) avec
14 lesquels elle se trouvait. Est-ce que vous avez des informations à ce sujet ? Vous les
15 avez données dans votre déclaration, vous pourriez peut-être nous les répéter ici, de
16 manière à ce que nous les entendions directement de votre propre bouche. Qu'est-ce
17 qui leur est arrivé ?

18 R. [09:59:23] Je vous remercie, Messieurs les juges.

19 Lorsqu'on les tuait, je n'étais pas là.

20 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:59:55] L'interprète signale qu'il y a
21 interruption entre le témoin et nous.

22 Ça s'est rétabli, merci.

23 R. [10:00:10] Elle a reçu la balle au niveau (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). C'est ce qui lui est arrivé.

26 En ce qui concerne (Expurgé), il a également reçu une balle. (Expurgé)

27 (Expurgé) a été (Expurgé) quant à lui, a été tué par balle.

28 Je le répète, concernant (Expurgé) : tout son corps était intact en dehors de (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:36] Merci, Monsieur le
4 témoin.

5 Monsieur Vanderpuye, pensez-vous que nous pourrions repasser en audience
6 publique pour obtenir des informations supplémentaires ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:01:47] Oui, je pense que nous pouvons.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:50] Une question encore,
9 peut-être.

10 Q. [10:01:52] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, donc au paragraphe 83, à la
11 page 2189 — je le dis pour les parties et participants —, vous dites — et je vous cite :
12 *(intervention en français)* « (Expurgé) venait d'épouser (Expurgé)

13 (Expurgé). Il a été tué par balle alors qu'il tentait de protéger (Expurgé) blessée en la
14 faisant rentrer chez les voisins de (Expurgé). Les Anti-balaka les ont suivis dans la
15 maison et les ont tués tous les deux. »

16 *(Interprétation)* Donc, si on a bien compris, Monsieur le témoin, les... ils auraient été
17 tués dans la maison. C'est bien l'information dont vous disposez ? Cet article que je
18 vous ai lu résume bien ce qui s'est passé ?

19 R. [10:03:15] Merci.

20 Si je ne me trompe pas, dans ma déclaration, je crois l'avoir dit, ils ont quitté la
21 maison pour... puisque tout le monde fuyait pour aller vers la FOMAC à l'école
22 Liberté. À la première attaque, lors de la première attaque du 17 septembre, toutes
23 les personnes se sont réfugiées chez l'imam. Donc, quand vous quittez de (Expurgé)
24 pour aller, il faut... il faut quitter (Expurgé) arriver chez... chez l'imam pour aller à
25 l'école Liberté, où se trouve la FOMAC. Et je crois qu'ils ont pris un peu de retard,
26 beaucoup de gens avaient déjà pris la fuite, ils étaient en groupe, ils venaient en
27 groupe. Parce que la... la concession de l'imam se trouve dans la voie qui mène à
28 l'école Boro. (Expurgé) se trouve proche de l'école Boro. Donc, lorsqu'ils sont

1 sortis, juste la maison qui est voisine de celle (Expurgé), ils ont été attaqués.
2 Lorsqu'ils ont été attaqués, (Expurgé) et lorsqu'ils
3 voulaient fuir pour se protéger dans le... la clôture qui se trouve à côté de celle de
4 (Expurgé), les gens les ont suivis dans cette concession et ils ont été... ils ont reçu les
5 balles. Je crois que (Expurgé), elle a reçu une balle à l'extérieur de la concession parce
6 que lorsque nous avons vu le sang, il y avait le sang qui traînait jusque... jusque dans
7 le... dans la concession.

8 Q. [10:05:06] Merci, Monsieur le témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:08] Est-ce que tout est
10 consigné à la transcription ? J'ai l'impression. Enfin, c'est vraiment fort malheureux
11 lorsqu'un témoin parle des événements épouvantables qui lui sont arrivés et qu'il
12 faut lui demander de tout répéter pour s'assurer que tout est consigné.

13 Enfin, je vérifie une bonne fois pour toutes.

14 Oui, enfin, j'ai donné lecture en disant « ils ont quitté la maison ». Je pense que tout
15 est très clair, maintenant.

16 Monsieur Vanderpuye, je pense que nous pouvons repasser en audience publique ?

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:05:59] J'ai encore...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:02] Poursuivez.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:06:03] J'ai une photographie que j'aimerais
20 montrer.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:07] Allez-y.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:06:08]

23 Q. [10:06:09] Monsieur le témoin, j'aimerais montrer une photographie, que vous
24 trouverez... bon, qui est assez difficile à supporter, je dois le dire. Je crois qu'il vaut
25 mieux la montrer à huis clos partiel. Si vous pensez qu'on peut la montrer en
26 audience publique, on le fera.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:29] On pourrait peut-
28 être lui demander... Enfin, est-ce que... Ce n'est pas identifiant, de toute façon.

1 Donc, Monsieur le témoin, je n'ai pas encore vu les photos... je n'ai pas encore vu
2 cette photo, mais ces images semblent être assez difficiles à supporter. Si vous
3 préférez les regarder... regarder cette photo à huis clos partiel, demandez-le-nous.
4 Si vous préférez que ce soit en audience publique, eh bien, comme ça, tout le public
5 verra ce qui est vraiment arrivé. Et c'est à vous de décider.

6 Q. [10:06:55] Monsieur le témoin, pensez-vous que l'on puisse se livrer à cet exercice
7 en audience publique ? Les photos sont assez dures.

8 R. [10:07:14] Merci, Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:04] Très bien, très bien.

17 Monsieur Vanderpuye, allez-y.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:08:08] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [10:08:11] Donc, la première photographie que je souhaite vous montrer se trouve
20 à l'onglet 8, CAR-OTP-2088-2207. Donc, c'est le numéro 8 de notre liste.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Il s'agit d'une photo dont vous nous avez déjà parlé au cours de votre entrevue avec
23 le Procureur, et vous identifiez certaines personnes...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:01] Ce n'est pas encore à
25 l'écran, Monsieur Vanderpuye.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:09:08] J'essayais juste de le prévenir pour
27 qu'il soit prêt à la photo.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:14] Donc, maintenant,

1 c'est à l'écran.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:09:17]

3 Q. [10:09:19] Est-ce que vous reconnaissez cette photo ? Pouvez-vous dire aux juges
4 de la Chambre à quel moment cette photo a été prise, ce que l'on voit sur la photo et
5 s'il y a des personnes que vous reconnaissez sur la photo ?

6 R. [10:09:41] Merci beaucoup, Monsieur le Procureur.

7 J'ai prêté serment de dire la vérité et toute la vérité.

8 Le 5 décembre, ce jour-là... Le 17 septembre, (Expurgé). Le 5 décembre,

9 (Expurgé). Et je crois que (Expurgé), la femme

10 (Expurgé) lorsqu'elle a... elle s'est évanouie, mais j'étais pas là. Je n'ai pas pris de... Je

11 n'ai pas pris cette photo, j'étais dans un état assez difficile. Et après... après cela, c'est

12 (Expurgé), c'est lui qui m'a montré la photo,

13 et il m'a dit que : voilà, la photo de... des événements qui « ont » été prise dans la

14 maison qu'on appelle « La maison (Expurgé) ».

15 J'étais traumatisé. Je ne sais pas, est-ce que c'est lui qui a pris la photo ? Je ne sais

16 pas, mais en tout cas, ce jour-là, je n'étais pas moi-même.

17 Q. [10:11:23] Est-ce que vous reconnaissez qui que ce soit sur cette photo ?

18 R. [10:11:38] Oui. Je... Je reconnais quelqu'un sur cette photo qui s'appelle Issi

19 Akouk (*phon.*).

20 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS [10:11:38] : Si l'interprète a bien entendu.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:12:00]

22 Q. [10:12:00] Mais qui est Issa Yacoub ; c'est lequel ?

23 R. [10:12:18] Issa Yacoub, c'est la personne qui est... qui est habillée avec une chemise

24 et un pantalon noir à côté de quelqu'un qui porte une chemise bariolée du côté

25 gauche.

26 Q. [10:12:43] Et qui sont les personnes que l'on voit à terre ? Il semble qu'il y a

27 plusieurs personnes qui sont allongées, mortes, par terre ; de qui s'agit-il ?

28 R. [10:13:06] Monsieur le Président, si vous voyez bien sur ces images, vous voyez

1 qu'il n'y a que les pieds que l'on voit. Et comme je vous l'ai dit, j'ai prêté serment
2 dire la vérité, je n'ai pas pris la photo, on m'a juste montré pour dire que, voilà, ce
3 sont les corps des personnes qui ont été tuées le 5 septembre. Parce que, à chaque
4 fois, on me demande les éléments que je donne lors... pour ma déclaration, on me
5 demande comment est-ce que j'ai eu ces éléments. Et que vous voyez que toutes ces
6 personne-là ont la... ont... leurs têtes sont couvertes et il n'y a que les pieds que l'on
7 voit.

8 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:14:03] L'interprète corrige : C'est le
9 « 5 décembre ».

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:14:14]

11 Q. [10:14:14] Merci, c'est ce que je voulais savoir. Je voulais savoir s'il s'agissait des
12 personnes qui avaient été tuées le 5 décembre.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:24] Puis-je poser une
14 question, s'il vous plaît, à ce sujet, d'ailleurs ?

15 Q. [10:14:29] Cette maison que nous voyons ici, s'agit-il de la maison à laquelle que
16 vous avez fait référence il y a peu de temps, là où (Expurgé) a été tuée ? C'est la
17 concession qui est juste à côté de (Expurgé) ou est-ce que c'est une autre
18 concession ?

19 R. [10:14:56] Non, non. Je crois... (Expurgé) n'a pas été tuée... Non, ce n'est pas là où
20 (Expurgé) a été tuée. (Expurgé) a été tuée dans la... dans la concession qui se trouve...
21 qui... qui est celle voisine à (Expurgé) Non, non, (Expurgé) n'a pas été tuée
22 à cet endroit.

23 Q. [10:15:22] Enfin, on n'a pas bien compris. Désolé pour tout cela.

24 Savez-vous qui a pris la photo ?

25 R. [10:15:37] Merci, Monsieur le Président.

26 Je crois que, lorsque nous étions à l'école, nous avons reçu plusieurs photos. Et je
27 crois que, si vous vous rappelez bien, dans ma déclaration, lorsque je l'ai faite, il y
28 avait eu des... des photos montrant des personnes qui ont été tuées à Zéré. Vous

1 savez qu'il y avait des gens qui ont des... des *smartphones* ou encore des téléphones
2 qui permettent de prendre des images. La personne qui m'a donné cette photo
3 s'appelle (Expurgé)

4 Q. [10:16:21] Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:22] Monsieur
6 Vanderpuye, poursuivez.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:16:27]

8 Q. [10:16:28] Une autre photographie que j'aimerais vous montrer... mais avant de
9 vous la montrer, vous avez regardé cette photographie, vous avez fait des
10 commentaires sur cette photographie qui est devant vous. Est-ce que vous pensez
11 que cette photographie pourrait vous identifier si jamais elle était montrée en
12 audience publique, d'après vous ?

13 R. [10:16:56] Je n'ai pas... Je n'ai pas encore vu la photo. Je vous prie de me la mettre
14 sur... la présenter sur écran.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

16 Q. [10:17:13] Non, il y a un malentendu. Je pense que M. Vanderpuye fait toujours
17 référence à la photographie dont on a déjà parlé, dont on vient juste de parler là, au
18 cours de ces dernières minutes. Et la question est la suivante : pensez-vous que si on
19 montrait cette photo au public, cela pourrait vous identifier ? Moi, je ne pense pas.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:17:35] Moi non plus.

21 Q. [10:17:39] Je vais monter l'autre photographie en audience publique et, ensuite, on
22 verra pour les deux photos.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:45] Oui, pour la
24 transparence, c'est mieux. Allons-y de la sorte. Donc, d'abord, vous montrez l'autre
25 photo en huis clos partiel.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 *(Passage en audience publique à 10 h 18)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:18:23] Nous sommes en... en audience

1 publique.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:18:26] Je crois qu'on peut monter la
3 photographie alors, dans ce cas-là.

4 Q. [10:18:35] Et en ce qui concerne ce moment, cette époque, l'époque où la
5 photographie aurait été prise, et vous avez décrit donc que les choses étaient très
6 difficiles, maintenant, est-ce que vous pouvez nous dire exactement où vous étiez à
7 l'époque ? Vous étiez à l'école ; vous étiez ailleurs ?

8 R. [10:19:05] Je crois, le... ce... ce jour du 5 décembre, j'étais à l'école, jusqu'à notre...
9 notre départ de l'école pour le camp des réfugiés.

10 Q. [10:19:33] Par l'école, vous voulez dire l'École de la Liberté ?

11 R. [10:19:44] Mais vous m'avez posé la question, le jour où... de ces événements, où
12 est-ce que j'étais ? Je vous ai dit que, le 5 décembre, nous sommes... nous nous
13 sommes réfugiés à l'école jusqu'à notre départ.

14 Q. [10:20:07] Comment s'appelle cette école, si vous vous en souveniez, où vous vous
15 êtes abrité ? Je sais pas si vous connaissez le nom, mais si vous le connaissez, dites-
16 le-nous.

17 R. [10:20:24] École Liberté. Et derrière cet établissement, il y a le tribunal de grande
18 instance de Bossangoa. Juste un peu à côté, il y a la police. Et un peu de l'autre, il y a
19 la mairie de Bossangoa et l'office.

20 Q. [10:20:50] Je vais vous montrer encore une photographie. Alors, là, je pense qu'il
21 faut qu'il faut, à nouveau, que nous passions à huis clos partiel pour que vous nous
22 donniez un peu de contexte et quelques détails à propos de cette photo. Et, ensuite,
23 je pense qu'on pourra la publier à l'écran sans référence.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:09] Pourquoi ne pas...
25 ne pas la montrer au public, et puis les commentaires se feront en audience à huis
26 clos partiel ?

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:21:13] M. Vanderpuye parlant en même
28 temps que le Président.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:16] Donc, à l'onglet 15, CAR-OTP-2085-
2 5082. Donc, veuillez montrer cela. Et ensuite, nous passerons à huis clos partiel pour
3 avoir les commentaires.

4 Q. [10:22:05] Est-ce que vous voyez cette photographie à l'écran devant vous,
5 Monsieur le témoin ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:14] Sommes-nous en
7 audience à huis clos partiel ? Non ?

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:22:19] Nous sommes en audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:23]

10 Q. [10:22:23] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez l'image ?

11 R. [10:22:34] Oui, je vois. Et j'arrive à reconnaître tous ceux... en majorité, tous ceux
12 qui sont assis.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:48] Très bien.

14 Donc, nous allons passer à huis clos partiel.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:22:52]

16 Q. [10:22:54] Est-ce que vous reconnaissez l'endroit où cette photo a été prise ?

17 R. [10:23:06] Oui, je reconnais très bien. Je reconnais, je reconnais tous ceux qui s'y
18 trouvent.

19 Q. [10:23:19] Et il s'agit donc de l'école dont vous venez de nous parler ?

20 R. [10:23:30] Oui. C'est l'École de la... l'École de la Liberté où les musulmans du
21 centre et des villages avoisinants se sont réfugiés. C'est effectivement cette école.

22 Q. [10:23:51] Très bien.

23 Nous pouvons maintenant passer à huis clos partiel et je vais vous poser des
24 questions à propos des personnes qui figurent sur la photographie.

25 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 24)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:24:16] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:19]

2 Q. [10:24:20] Nous sommes maintenant à huis clos partiel, Monsieur le témoin.

3 Pouvez-vous nous parler des personnes que vous reconnaissez dans cette
4 photographie ? Et il serait fort utile si vous nous disiez, par exemple, comment cette
5 personne est habillée afin que nous sachions exactement de qui vous parlez. Donc,
6 précisez, par exemple, quelle est la couleur de la chemise.

7 R. [10:24:51] Je vous remercie, Monsieur le juge.

8 Je vais, tout d'abord, commencer par (Expurgé) Lors de l'attaque du
9 5 décembre, mon... Comme je vous l'avais dit avant-hier, (Expurgé) est un (Expurgé)
10 et lors de cet événement, le 5 septembre (*dit le témoin*), les Anti-balaka sillonnaient
11 dans la brousse pour (Expurgé) se sont... se sont
12 enfuis.

13 Le... À partir du 5, 3 et 6 décembre, (Expurgé) n'était pas là. Ce jour-là, il y avait des
14 Anti-balaka du côté de... de Nana-Bakassa, et (Expurgé) était parti (Expurgé)
15 (Expurgé)

16 Et le 5 décembre, lorsque (Expurgé) ont été tués, (Expurgé) n'était pas
17 là, mais ce n'est qu'après qu'il est revenu. Et lorsqu'il est revenu, il y avait plus
18 personne à la maison, tout le monde s'était réfugié à l'école, et lui-même pleurait
19 beaucoup ce jour-là. Donc, il était... sur... sur l'image, on peut le voir, il est assis et,
20 derrière lui, il y a... il y a quelqu'un qui est assis en train de le consoler. Donc, le
21 petit en question s'appelle Moussa. Et celui qui est debout, en face de (Expurgé) c'est
22 l'imam. Il était là en train de parler à tous ceux qui étaient là. C'est l'imam de
23 Bossangoa appelé Ismail.

24 Et celui qui porte une chemise Lacoste s'appelle Anadif (*phon.*). Il... C'est (Expurgé)
25 (Expurgé) Et ceux qui étaient... ceux qui se trouvent à côté sont des... des habitants
26 de... de Bossangoa.

27 Celui qui est en train de pleurer derrière, que vous voyez, qui porte un blouson,
28 c'est... c'est (Expurgé). Lorsqu'il a appris le décès de (Expurgé) vous voyez qu'il est là

1 en train de pleurer, et l'imam se tient juste devant lui, il est debout.

2 Et ceux qui... ceux qui se trouvent un peu plus à l'écart, en train de prier, d'autres
3 encore, là-bas, assis sur les bancs, hein, ce sont les éléments de... vous pouvez voir, ce
4 sont les éléments de la FOMAC qui assuraient la sécurité.

5 Q. [10:28:01] Merci beaucoup de cette explication.

6 Maintenant, j'aurais voulu vous poser des questions à propos de certaines des
7 personnes qui ont été blessées au cours de cette attaque du 5 décembre.

8 Nous sommes à huis clos partiel, très bien.

9 Donc, on va rester à huis clos partiel et je vais vous poser des questions.

10 Premièrement, savez-vous à peu près combien de personnes ont été blessées... Enfin,
11 je la pose autrement : savez-vous, d'après vous, enfin, est-ce que vous avez le
12 nombre de personnes blessées en tête, que... des personnes blessées que vous... qui,
13 d'après vous, ont été blessées ?

14 R. [10:28:58] Je vous remercie.

15 Si je me... mes souvenirs se... sont bons en ce qui concerne... à ce qui... en ce qui
16 concerne (Expurgé) je ne peux pas... je peux pas l'oublier. Je peux vous
17 donner le nombre exact (Expurgé) qui ont été tués.

18 Q. [10:29:23] Oui. Commençons par cela.

19 Oui, commençons par cela, s'il vous plaît.

20 R. [10:29:47] Je peux parler ?

21 Q. [10:29:55] Oui, oui, allez-y.

22 R. [10:30:02] (Expurgé) elle aussi

23 était blessée. Elle s'appelle (Expurgé). Et c'est la (Expurgé). Deuxième

24 personne : (Expurgé) et... avec (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 S'agissant de (Expurgé) était blessée dans une concession

27 inhabitée. Et les occupants de cette maison avaient déjà pris la fuite, et (Expurgé)

28 (Expurgé) était tombée dans cette concession, qui est juste à côté de la concession de

1 (Expurgé)

2 S'agissait de (Expurgé) lorsqu'elle avait reçu cette balle, elle a pris la fuite pour
3 entrer dans la concession. (Expurgé) également a attrapé une balle à la jambe.

4 Voilà ce que je peux vous dire en ce qui concerne (Expurgé)

5 Il faut noter que (Expurgé) également, qui est un commerçant, Enfant également, un
6 commerçant, avait reçu des balles.

7 Pour ce qui concerne (Expurgé) il m'est impossible de... d'oublier ce qui leur est...
8 est arrivé.

9 Q. [10:31:54] Et les autres blessés pendant l'attaque, est-ce que vous vous souvenez
10 que, dans votre déclaration au Bureau du Procureur, vous avez... vous avez dit qu'il
11 y avait 14 musulmans qui avaient été blessés et qui avaient été emmenés au... à
12 l'hôpital universitaire ?

13 R. [10:32:38] Oui, je m'en souviens. J'ai eu à vous dire que ces événements ont déjà
14 duré, donc ça fait déjà plusieurs années. Je peux pas me souvenir de tous les détails,
15 mais si vous vérifiez dans ma... dans ma déclaration, vous pouvez découvrir tous ces
16 détails. (Expurgé) et ces autres personnes-là ont été transférées à
17 l'hôpital. (Expurgé) a succombé quelques jours plus tard. (Expurgé) ne

18 n'a pas été touchée par une balle, non ; ce sont les autres, mais pas (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:30] (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:33:44] Oui, bien sûr, c'est le paragraphe 92.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:48] Nous allons en
24 audience publique.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:33:55] Alors, pour le compte rendu, il s'agit
26 de l'onglet n° 13 avec la référence CAR-OTP-2088-2173 à la page 2190.

27 Je vais attendre un petit peu.

28 *(Passage en audience publique à 10 h 34)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:34:17] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.
3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:39] Oui, ça devrait être
5 affiché maintenant.
6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:34:45]
7 Q. [10:34:45] Paragraphe 92, vous devriez l'avoir sous les yeux. Vous voyez les noms
8 que vous avez cités. Je vais en donner lecture. « Donc, les 14 musulmans qui ont été
9 blessés et transportés à l'hôpital universitaire par les militaires FOMAC et les noms
10 que vous citez, parmi les blessés, sont Adji Amdjalah Mahamat, Bichara Issa, Batoul
11 Naffi, Aladji Amide Oumar, Enfant Youssouf, Ahmat Franko, Aldousalam et Saka.
12 Et, ensuite, vous citez quelqu'un du nom de Herman.
13 Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre ce que vous savez de Herman ?
14 R. [10:35:54] Bien sûr, je... je peux parler.
15 Herman était natif de Bossangoa. Il habitait le 2^e arrondissement, plus précisément
16 dans le quartier Foulbé. Sa mère, son père et tous ses frères se... habitaient le quartier
17 Foulbé. Par la suite, il a déménagé pour habiter le quartier Arabe, parce qu'il a... il y
18 a suivi Nina, sa femme, avec laquelle elle a eu... il a eu des enfants. Lui, Herman,
19 c'était un commerçant qui vendait des habits d'occasion. Durant les événements, il a
20 intégré le groupe des Anti-balaka. Et un jour, il a attaqué l'hôpital. Je ne me souviens
21 pas de la date exacte, mais c'était après l'attaque du 5 décembre. Nous, on était à
22 l'École Liberté, et des personnes sont arrivées et nous ont informés qu'elles ont vu
23 Herman à l'hôpital. Elles nous ont dit que Herman est arrivé... était arrivé à l'hôpital
24 et avait voulu attaquer toute personne qui s'y trouvait là. Après ses explications,
25 {ICR : (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)}. Ces gens ont dit « O.K. c'est compris. ». (Expurgé)
28 revenus à la maison.

1 Le même jour, vers le soir, vers 15 heures, 16 heures, on a entendu de fortes
2 détonations du côté de l'hôpital. Herman et ses éléments étaient partis de l'évêché
3 pour attaquer l'hôpital. Lorsqu'ils se sont rendus là-bas pour attaquer les blessés, les
4 forces de la FOMAC étaient là, vous savez. Alors, ils sont arrivés... de l'évêché, ils
5 sont arrivés à l'hôpital. Et lorsque nous avons entendu des coups de feu, nous nous
6 sommes mis debout et nous avons aperçu un véhicule Land Cruiser de FOMAC qui
7 roulait vers l'hôpital. Et lorsqu'il est revenu... C'était un lieutenant qui dirigeait le...
8 qui dirigeait le... le convoi. Et lorsqu'il est revenu, nous lui avons demandé ce qui s'y
9 était passé. Il nous a dit qu'il y avait eu un combat et il y avait trois personnes
10 décédées. Il y avait un enfant, l'un des enfants d'un instituteur décédé et il y avait
11 également un monsieur qui s'appelait Honoré Refio qui était décédé ce jour-là. Il y
12 avait un autre garçon, aussi, qui habitait le quartier qui était mort ce jour-là. On nous
13 a également dit qu'on a tué un élément de la FOMAC congolaise vers l'évêché.
14 Je vous dis, à... pendant ces événements, Herman était très connu, était très réputé
15 comme un méchant Anti-balaka qui faisait beaucoup de mal.
16 Alors je le répète : le jour de l'attaque de l'hôpital par Herman, il y avait eu trois
17 morts.
18 J'aimerais ajouter ceci : après son attaque, vous savez, les éléments de la FOMAC
19 étaient à évêché et à l'École Liberté. Immédiatement après ces événements où un
20 élément FOMAC a été tué, leurs supérieurs ont décidé de les faire partir de l'évêché
21 pour regagner leur base. Et l'évêché était resté sans sécurité. Par contre, il y avait des
22 éléments FOMAC au niveau de l'École Liberté.
23 Nous avons tenu une réunion à la mairie. Le responsable de la FOMAC a parlé de...
24 d'une arme qui a été arrachée des mains d'un élément FOMAC par un Anti-balaka.
25 Et après négociation, il a été décidé qu'ils reviennent à leur position.
26 Q. [10:41:26] Merci pour cette explication et ces détails très importants.
27 J'aimerais vous montrer une vidéo pour que vous nous disiez ce que l'on y voit...
28 enfin, deux extraits vidéo. La première dure quelques secondes simplement. Nous

1 l'avons ajoutée à notre liste. Donc, il n'y a pas de... de numéro d'onglet, mais par
2 contre, la référence ERN est la suivante : CAR-OTP-2108-1031. Regardez et dites-
3 nous ce que cela décrit.

4 *(Diffusion de la vidéo)*

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Est-ce que vous avez pu voir la vidéo, Monsieur ?

7 R. [10:43:14] *(Intervention inaudible et non interprétée)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:38] Nous n'avons pas eu
9 l'interprétation, mais apparemment, le témoin a dit quelque chose.

10 Q. [10:43:43] Monsieur le témoin, la connexion n'était plus très bonne à nouveau.
11 Vous avez vu l'extrait vidéo.

12 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez continuer avec vos questions.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:54] Merci.

14 Q. [10:43:55] Nous voyons, dans la vidéo, qu'il s'agit de la mosquée centrale, la... la
15 mosquée centrale de Bossangoa. Est-ce que c'est bien cela ?

16 R. [10:44:14] Je vous remercie.

17 Je pense qu'il s'agit de la mosquée centrale de Bossangoa. Même la personne qui est
18 en train d'appeler à la prière s'appelle M. Toukroune *(phon.)*. Là, il est en train
19 d'appeler les musulmans à la prière. Il s'appelle Toukroune *(phon.)*. En écoutant
20 seulement sa voix j'ai reconnu la personne.

21 Q. [10:44:48] Merci beaucoup, c'est très utile.

22 Je vais poser cette question : avant l'attaque du 5 décembre, est-ce que la mosquée
23 était dans le même état ou est-ce qu'elle était dans un état différent ?

24 R. [10:45:31] La situation a toujours été comme ça. Auparavant, la couleur de la
25 mosquée n'était pas comme... n'était pas ainsi. Bon. Une personne de bonne volonté
26 a peint la mosquée à l'extérieur et l'intérieur. Et, malheureusement, la mosquée a été
27 détruite pendant ces... les événements.

28 Q. [10:46:06] J'aimerais vous montrer une vidéo différente portant la référence CAR-

1 OTP-2088-22... 2204. Il y a une transcription, mais enfin, il n'est pas forcément
2 nécessaire de s'appuyer sur cette transcription.

3 Quoi qu'il en soit, la référence de la transcription est CAR-OTP-2127-6408.

4 Et pour ce qui est des onglets, ce sont les onglets 10 et 3, respectivement.

5 Pour la vidéo, nous allons diffuser la minute 2 min 30 à 4 min 30, donc juste deux
6 minutes.

7 *(Diffusion de la vidéo)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:19] Il faut... il faut
9 rediffuser la vidéo dès le début.

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:47:26] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît,
11 nous indiquer, avant que l'on ne diffuse la vidéo, si elle peut être diffusée au public ?

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:47:36] Oui.

13 *(Diffusion de la vidéo)*

14 *(Interprétation de la vidéo n° 2088-2204)*

15 « INI : Sortez.

16 INI : Il faut partir avec.

17 INI : Dieu est grand.

18 INI : Allons-y, allons-y.

19 INI : Ah ! Il faut filmer le marché. »

20 Q. [10:49:52] Est-ce que vous avez pu voir la vidéo et l'entendre ?

21 R. [10:50:02] Oui, j'ai regardé la vidéo et j'ai entendu ce qui a été dit.

22 C'est la mosquée moderne de Bossangoa *(dit le témoin)*, la mosquée centrale de
23 Bossangoa. Je pense que la première vidéo représentait la mosquée avant sa
24 destruction, le 5 décembre. Et la deuxième vidéo a été réalisée après l'attaque. Et je
25 crois que la mosquée a été détruite deux ou trois jours après l'attaque du
26 5 décembre. Nous, on était à l'École Liberté, ils ont vu qu'il n'y avait personne pour
27 protéger la mosquée, ils ont détruit, ils ont enlevé les toitures, ils ont pillé. Et je
28 reconnais toutes les personnes qui apparaissent sur la... sur la vidéo.

1 J'ai entendu la personne en train de dire : « Il faut filmer l'école, il faut filmer le
2 marché. » Oui, je connais ces personnes et j'ai entendu ce qui a été dit dans la vidéo.

3 Q. [10:51:39] Avant qu'on arrive à la mosquée, tout ce qu'on voit avant d'arriver à la
4 mosquée, est-ce que vous connaissez ce que l'on voit là, c'est-à-dire des bâtiments
5 détruits, des signes que tout a été incendié, il y a des cendres, et cetera ? Est-ce que
6 vous savez à quel quartier, à quelle zone cela correspond ?

7 R. [10:52:20] Je vous remercie.

8 Si vous regardez bien la vidéo, vous verrez la mosquée. Et en face de la mosquée, il y
9 a la grande route qui vient du Tchad vers Bossangoa, Bossembélé et Bangui. En face
10 de la mosquée, se trouve le marché du quartier Boro ; le grand marché du quartier
11 Boro se trouve en face de la mosquée. Le... La mosquée se trouve dans le quartier
12 Bornou. Le marché se trouve dans un quartier habité par les Peul, par les Foulbé. À
13 un moment donné, vous voyez les grandes maisons d'habitation, là, c'est vers
14 Bornou. Et si vous avancez un peu, vous allez trouver le marché. Et à côté du
15 marché, il y a un grand camion, là ; ça, c'est le quartier Foulbé. Et là, tout ce que vous
16 voyez là se trouve au quartier Bornou et au quartier Foulbé. Ce sont les deux
17 quartiers. Ce sont ces quartiers-là qui entourent la mosquée. Les grandes maisons
18 d'habitation se trouvent derrière la montée.

19 Quand vous voyez, après la clôture de la mosquée, vous allez voir les maisons
20 d'habitation. Vous... Vous verrez, vous avez vu un camion trois tonnes sur la vidéo,
21 mais c'est un camion qui a été endommagé, qui était en panne avant les événements.
22 Je ne voudrais pas venir ici mentir et dire que ce camion a été saccagé pendant les
23 avenues... pendant les événements, non.

24 Q. [10:54:24] Et les maisons qu'on voit, les bâtiments qu'on voit dans la vidéo, dans
25 quel état sont-ils ? Est-ce qu'ils étaient dans cet état-là avant l'attaque du 5 décembre,
26 d'après ce que vous savez ? Ma première question, donc.

27 Et la deuxième question : est-ce que ces dommages ont été causés uniquement dans
28 cette zone ou bien est-ce que c'était largement partout dans la ville ?

1 R. [10:55:11] Je vous remercie, Monsieur le Procureur, je vous remercie, Messieurs les
2 juges.

3 C'est pas parce que je suis musulman que je vais venir ici mentir, dire que seuls les
4 musulmans ont été victimes de ces choses. Vous voyez sur la vidéo, vous noterez
5 que les musulmans du centre de Bossangoa ont quitté leurs lieux d'habitation afin de
6 se réfugier vers l'École de la Liberté. La plupart de ces maisons d'habitation ont été
7 incendiées lors de l'attaque du 5 décembre.

8 Et je voudrais vous dire aussi que, du côté de nos parents chrétiens, des maisons
9 aussi ont été incendiées. Par exemple, vers Boli (*phon.*), Bali, Bondili, dans certaines
10 zone habitées par des... par des... des... des familles chrétiennes, des maisons ont été
11 incendiées.

12 Je ne voudrais pas venir ici dire que seuls les musulmans ont été victimes. Je
13 voudrais affirmer que des maisons ont été incendiées de part et d'autre, du côté des
14 chrétiens et du côté... du côté des musulmans. Ça, je vous l'affirme clairement.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:58] Monsieur
16 Vanderpuye, est-ce que vous pensez qu'on pourrait faire la pause-café ?

17 J'imagine que vous n'êtes pas encore tout près de votre... de la fin de votre
18 interrogatoire. Donc, je ne voudrais pas trop vous pousser. Enfin, essayez de finir
19 aussi rapidement que possible après la pause.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:57:22] Oui, 15 à 20 minutes.

21 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:57:27] Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est suspendue à 10 h 57*)

23 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 31*)

24 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:45] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:58] Monsieur
28 Vanderpuye, c'est toujours à vous.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:32:03] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [11:32:10] Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

3 Donc, avant la pause, je vous posais des questions à propos de ce que vous saviez, ce
4 que vous aviez observé à propos des destructions du côté de Bossangoa après
5 l'attaque du 5 décembre. Vous nous avez raconté comment les bâtiments et les
6 maisons côté chrétien ont aussi été endommagés, voire incendiés, semble-t-il. Avez-
7 vous observé d'autres dégâts infligés à la communauté musulmane et aux quartiers
8 musulmans ?

9 R. [11:33:02] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

10 Comme je vous l'ai dit tantôt, je suis présentement devant votre Cour pour vous dire
11 la vérité. Il faut reconnaître que, des deux côtés, il y a eu cas d'incendie de maisons.
12 Des deux côtés également, nous avons perdu des membres de nos familles. Mais je
13 suis là pour vous parler de ce qui m'est arrivé, parce que, lors de ce conflit,
14 (Expurgé)

15 Pour ce qui concerne des maisons, juste à côté de... autour de la mosquée, au niveau
16 du marché, ces localités étaient habitées par des musulmans et certains chrétiens
17 aussi habitaient cette localité-là, mais la majorité, hein, c'étaient des musulmans qui
18 habitaient là.

19 Alors, s'agissant du quartier Foulbé, Arabe, dans tous ces quartiers-là, les
20 musulmans ont perdu beaucoup de leurs habitations, notamment au quartier Boro ;
21 le 2^e arrondissement porte le nom de Boro. Et il y avait des musulmans de ce côté-là
22 qui ont vu leur maison incendiée.

23 Q. [11:35:02] Êtes-vous en mesure d'estimer combien de maisons ont été incendiées
24 ou endommagées dans ces quartiers ?

25 R. [11:35:20] Monsieur le Procureur, je ne peux pas... je ne suis pas en mesure de
26 vous donner un chiffre, de peur de vous mentir. Je n'avais pas eu le temps de
27 recenser des maisons incendiées. À Bossangoa, plus précisément, à l'École La liberté,
28 je n'avais pas eu le temps de recenser des maisons. Je peux dire qu'il y avait aucune

1 maison qui était... qui s'était tenue debout. La majorité... Toutes les maisons qui
2 étaient aux... aux alentours étaient incendiées. Il ne restait que des... des murs.
3 C'étaient des maisons faites de... de briques, de terre battue. Et, des fois, on enlevait
4 des tôles... et des maisons en paille... C'étaient des maisons en paille ; c'était facile
5 de... pour que ces... ces maisons-là prennent feu. Et lorsque nous étions à l'École
6 Liberté, on commençait déjà à incendier ces maisons. Mais je ne suis vraiment pas en
7 mesure de vous donner un chiffre, de peur de vous mentir.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:49]

9 Q. [11:36:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez quoi que ce soit à propos des
10 magasins à Bossangoa, les boutiques ? Est-ce que vous savez à qui ces boutiques
11 appartenaient, et est-ce que vous savez si elles ont été détruites ?

12 R. [11:37:21] Je vous remercie, Monsieur le juge.

13 Je peux m'exprimer un peu sur ce qui concerne les boutiques. Il faut noter qu'à
14 Bossangoa, 99 pour-cent des commerçants étaient des musulmans, et ils tenaient des
15 boutiques. Ils vendaient des habits... ils vendaient des habits, du sucre, hein. C'est ce
16 que faisaient les musulmans. Alors, le 5 décembre précisément, lorsque les attaques
17 ont commencé, beaucoup ont pris la fuite pour se réfugier à l'École Liberté. Dans
18 leur fuite, puisqu'il y avait détonations jusqu'à 17 heures, les gens s'étaient
19 préoccupés à sauver leur vie, ils ne s'occupaient pas des... des... ils ne s'occupaient
20 pas des biens matériels. Et... le 5... avant le 5 décembre, le marché était épargné, mais
21 le 5 décembre, dans les combats du 5 décembre, beaucoup ont perdu leurs biens.

22 Le lendemain, lorsque nous sommes... après notre arrivée à l'école, beaucoup ont dit
23 qu'ils ont perdu... dans la nuit, ils ont perdu leurs biens. Mais je tiens à vous dire
24 que, à Boro précisément, les boutiques étaient tenues par des musulmans. Certains
25 ont sauvé, ont pu sauver leurs biens, d'autres les ont perdus.

26 Voilà. C'est ce que je peux vous dire.

27 Q. [11:39:14] Merci, Monsieur le témoin.

28 J'ai une autre question : on a parlé de la grande mosquée de Bossangoa, est-ce que

1 vous savez quoi que ce soit à propos de ce qui est arrivé le 5 décembre et ensuite...

2 par la suite, ce qui est arrivé aux autres mosquées de Bossangoa ?

3 R. [11:40:04] (*Intervention inaudible*)

4 Q. [11:40:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu la question ? Je crois

5 que nous avons à nouveau des problèmes de connexion.

6 (*Problème technique*)

7 Oui, problème de connexion. On n'entend pas le témoin.

8 R. [11:40:35] Je n'ai pas compris ce qui a été dit avant. Je vois le Président en train de

9 parler, mais je ne pouvais pas comprendre.

10 Q. [11:40:51] Bien. Je vais donc essayer de répéter la question, Monsieur le témoin.

11 Nous avons parlé de la grande mosquée et de ce qui était arrivé à la grande mosquée

12 le 5 décembre et dans les jours qui ont suivi. Savez-vous quoi que ce soit à propos

13 des autres mosquées de Bossangoa ? Savez-vous ce qui en est advenu ?

14 R. [11:41:21] Je vous remercie, Messieurs les juges.

15 À Bossangoa-Centre, il y avait une seule... une grande mosquée centrale, que vous

16 venez de voir dans la vidéo. Il y a également des petites mosquées dans les quartiers,

17 mais on n'organisait pas les prières de vendredi, hein. Et comme j'ai eu à vous le

18 dire, il y avait des maisons incendiées, et c'était pareil pour les mosquées. Nous

19 avions seulement une seule grande mosquée où nous allions prier les vendredis.

20 S'agissant des petites mosquées dans les autres quartiers, effectivement, ces

21 mosquées ont été incendiées comme il en était de même pour les autres maisons.

22 Q. [11:42:33] Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:36] Monsieur

24 Vanderpuye, vous pouvez reprendre.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:42:39] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [11:42:42] Est-ce que vous savez quoi que ce soit à propos des marchés qui se

27 trouvaient là-bas et ce qui est arrivé aux marchés ?

28 R. [11:43:03] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

1 À Bossangoa, d'une manière générale, nous avons un seul marché central situé au
2 niveau de la ville, juste sur l'axe qui mène à l'hôpital, et ce marché restait animé
3 jusqu'à 13 heures, 14 heures. Le deuxième marché se situe à Boro. À Katanga aussi
4 vers la sortie de Bossangoa, il y a un marché qui est... qui est là, et les gens venaient
5 seulement dans l'après-midi. Du côté du lycée moderne également, il y a un marché,
6 un petit marché appelé marché Garadignan (*phon.*).

7 Voilà, dans l'ensemble, les marchés qui... dans l'ensemble, les marchés qui se
8 trouvaient dans la localité. Il y avait également un marché appelé marché
9 Banda (*phon.*). Si mes souvenirs sont bons, nous avions à l'époque cinq marchés ; la
10 plupart se tenaient dans... dans l'après-midi. Il y en a des petits, petits marchés qui
11 restaient animés jusqu'au... jusqu'au soir, tard le soir. Pour le centre-ville,
12 précisément, les gens prenaient des articles qu'ils allaient vendre dans ces petits...
13 dans ces petits marchés. Lors de ce conflit, il n'y avait aucun problème, hein, les gens
14 continuaient de vendre dans les marchés. C'est seulement le 5 décembre que le...
15 le... le marché avait été touché un peu.

16 Q. [11:45:16] Et comment ont-ils été impactés, d'après ce que vous savez ? Qu'est-il
17 arrivé ?

18 R. [11:45:34] Merci, Monsieur le Procureur.

19 Avant le 17 septembre, comme je vous l'ai dit, il y avait des marchés qui se tenaient
20 dans l'après-midi. Tout était encore opérationnel. Le 17 septembre, les chrétiens se
21 sont regroupés vers le lycée et je crois que tous les marchés ne fonctionnaient plus
22 comme d'ordinaire. Ceux qui étaient installés à l'évêché le faisaient là où ils étaient
23 réfugiés. Il n'y avait pas de marché fonctionnel, il n'y avait plus de marché
24 fonctionnel. Le marché de Boro... Le marché de Boro n'était plus opérationnel.
25 Lorsque les gens se sont réfugiés à l'École Liberté, il s'est créé un petit marché sur le
26 site où les gens vendaient ce qui leur restait de produits.

27 Je ne sais pas... j'ai... Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Je ne sais pas.

28 Q. [11:46:56] Eh bien, ce que je puis dire, c'est que, sur le compte rendu ici, je vois

1 qu'il y a plusieurs références au 17 septembre, et j'ai des questions à vous poser à
2 propos du 5 décembre. Est-ce que quelque chose est arrivé au marché
3 le 5 décembre ? Si vous le savez, hein, mais si vous ne le savez pas, ce n'est pas
4 grave.

5 R. [11:47:37] Merci.

6 Le 5 décembre... comme j'ai eu à le dire avant-hier, le 17 septembre, le combat était
7 généralisé, mais, le 5 décembre, les tirs ont commencé vers le quartier Kaba et
8 remonté. Donc, les combats ont remonté jusqu'au niveau du marché de l'École
9 Liberté. Il y avait des combats dans le marché. Au niveau du marché, il y avait des
10 combats. Au niveau du marché, il y avait des combats (*se répète le témoin*), et ça, je le
11 sais. Tout le monde avait pris la fuite. Le lendemain matin, le lendemain ou bien au
12 même moment, beaucoup ont récupéré certains de leurs biens pour se retrouver à
13 l'école, parce que même C17 — je crois... je crois vous avoir parlé de quelqu'un qui
14 s'appelle C17 —, il a été tué en face de la mosquée.

15 Q. [11:48:56] J'ai encore deux sujets à aborder.

16 Premièrement, est-ce qu'à un moment ou à un autre, vous avez appris qui avait
17 dirigé l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa ? Est-ce que vous avez appris, à un
18 moment ou à un autre, quels étaient les Anti-balaka qui étaient à la tête de cette
19 attaque ? Est-ce que vous avez des noms ?

20 R. [11:49:50] Merci pour cette question.

21 Je souhaiterais y répondre à huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:07] Passons à huis clos
23 partiel.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 50*)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:50:19] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:50:49]

28 Q. [11:50:55] Nous sommes maintenant à huis clos partiel, donc, vous pouvez

1 répondre, Monsieur le témoin.

2 R. [11:51:11] Merci.

3 L'attaque du 5 décembre qui a eu lieu à Bossangoa, la personne qui commandait
4 cette attaque-là... une des personnes que je connais et qui commandait cette attaque,
5 c'est M. Charly. Donc, avant-hier, je vous ai parlé de lui. Si... Il est natif de
6 Benzambé et il était dans la garde présidentielle de Bozizé. Et selon les informations
7 que nous avons reçues, nous avons entendu dire que c'était le groupe « aile
8 Ngaïssona », parce qu'il y avait deux... il y avait deux... deux groupes. Il y avait le
9 groupe de Charly, qui était dans le mouvement « aile Ngaïssona ». Ceux qui étaient
10 sur le terrain, il y en avait un autre qui s'appelle Lakoiténé. Il faisait aussi partie de la
11 garde présidentielle lorsque Ngaïkosset était à Bossangoa. Il était dans l'équipe de
12 Ngaïkosset qui était détachée à Bossangoa.

13 Je pense, Monsieur le Procureur, que le groupe qui a attaqué Bossangoa, d'après les
14 informations que nous avons reçues, il n'y avait pas qu'un seul groupe. Il y avait
15 tous les éléments qui étaient de l'axe Benzambé, Zéré, Koro-M'Poko. Ils se sont
16 coalisés ou bien ils se sont entendus pour attaquer Bossangoa. Personnellement, je ne
17 les ai pas vus. Je ne peux pas dire que telle ou telle personne commandait les
18 combats. Mais, d'après les informations que nous avons reçues, c'est Charly,
19 Lakoiténé et certains des autres éléments qui sont venus s'organiser pour attaquer
20 Bossangoa. Je crois qu'il y a aussi le frère que nous avons vu sur la photo, qui était en
21 manteau, il s'appelle M. Bertin. Je crois qu'ils étaient tous... tous, ils se sont organisés
22 pour attaquer Bossangoa.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:46]

24 Q. [11:53:47] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous ne les avez pas vus, alors
25 d'où tenez-vous cette information à propos de ces personnes ?

26 R. [11:54:15] Merci, Monsieur le Président.

27 Je dois, peut-être, vous dire quelque chose pour que ce soit bien clair : avant
28 l'attaque du 5 décembre, nous savions que les Balaka attaquaient et faisaient des

1 exactions. Lorsque la Sangaris est arrivée à Bossangoa, (Expurgé) tenu une réunion
2 avec les Anti-balaka. Lors de la première réunion, comme je vous l'ai dit, c'était au
3 siège de la FOMAC — et vous avez vu les photos sur « laquelle » il y a Bertin
4 [inaudible]. Et cela démontre, puisqu'il... il était lors de la réunion au nom des Anti-
5 balaka, on suppose qu'il était le chef de ce mouvement. Et une fois, parce que
6 (Expurgé) régulièrement des réunions, l'imam, l'évêque étaient en contact, (Expurgé)
7 (Expurgé) une fois à l'École Liberté, nous avons
8 entendu des détonations... puisqu'ils (Expurgé) et comme je vous l'ai dit, (Expurgé)
9 (Expurgé) de rester calme et que
10 c'est un des éléments incontrôlés qui a tiré. Donc, ça, c'était une manière de me
11 démontrer qu'ils étaient les responsables et que, en toute chose, ils pouvaient les
12 contrôler et mettre de l'ordre. C'est ce qui m'a permis de le savoir.

13 Et je vous ai dit que lors de la réunion à... en fait, les personnes qui étaient à l'évêché,
14 il y avait des informations (Expurgé) partageait, (Expurgé) avait des liens avec ceux
15 qui étaient à l'évêché. Il n'y avait rien de secret. Donc, les informations étaient
16 connues de tout le monde.

17 Q. [11:56:10] Monsieur le témoin, si j'ai bien compris, cette réunion dont vous parlez
18 a eu lieu avant l'attaque du 5 décembre ou est-ce que je me trompe ?

19 R. [11:56:39] La réunion avant... avant l'attaque du 5 décembre, les réunions
20 (Expurgé) c'étaient beaucoup plus les confessions religieuses, notamment
21 l'évêque, le vicaire général, les responsables musulmans et la FOMAC. C'est après
22 l'attaque du 5 décembre que la Sangaris est arrivée. Et donc, la première réunion
23 tenue avec la Sangaris à l'École Liberté, ils (Expurgé) ont dit qu'il y avait... ils avaient
24 l'intention d'organiser une réunion entre les responsables des mouvements anti-
25 balaka, séléka, l'imam et l'évêque. Donc, (Expurgé) tenu cette réunion à l'hôtel de
26 Chasse, et vous avez vu que, lors de cette réunion — et la photo a été montrée —, il y
27 a des responsables de la Séléka, des responsables des Anti-Balaka, l'évêque, son
28 équipe, l'imam, son équipe. Donc, la... toute la première réunion que (Expurgé)

1 après les attaques... après l'attaque du 5 décembre, la première réunion que
2 (Expurgé)

3 Q. [11:58:02] Merci. Je comprends mieux maintenant. J'avais mal compris. Donc,
4 merci de cet éclaircissement.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:11] Monsieur
6 Vanderpuye, je pense qu'il y a des informations supplémentaires sur cela au
7 paragraphe 103 de la déclaration. Peut-être voulez-vous aborder le sujet.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:58:23] Tout à fait.

9 Q. [11:58:26] Donc, pour ce qui est des chefs des Anti-balaka, précédemment, lors de
10 votre déposition, vous avez mentionné le nom de Dedane et Florent Kema aussi, et
11 Dangba. Alors, j'aimerais savoir si vous avez des informations à leur propos par
12 rapport à l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa ?

13 R. [11:59:11] Merci, Monsieur le Procureur.

14 Je viens de vous dire, et dans ma... dans la question du Président, il m'a demandé de
15 citer les personnes qui commandaient l'attaque du 5 décembre. Je vous ai dit que...
16 J'ai cité certains noms, mais je vous ai dit qu'il y avait des éléments qui venaient de
17 certains axes de Benzambé, Bowaye. Ça veut dire les... le groupe qui a attaqué
18 Bossangoa, il y avait aussi Dedane, il y avait Dangba, il y avait Kema Florent qui
19 faisaient partie de ce groupe, Monsieur le Président. Donc, j'ai juste globalisé tout à
20 l'heure qu'il y avait des petits groupes qui venaient des petites localités
21 environnantes qui ont attaqué Bossangoa ce jour-là.

22 Q. [12:00:12] Et... *(suite de l'intervention non interprétée)*

23 R. [12:00:17] Florent Kema, Dangboï... Dangba...

24 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:00:22] L'interprète signale qu'il a perdu
25 une partie de la déclaration du témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:32] Il faut vérifier cela.

27 Q. [12:00:43] Monsieur le témoin, il y a eu un problème de connexion, apparemment.
28 Est-ce que vous pourriez répéter ce que vous avez dit ? Si vous connaissez certaines

1 personnes que le Procureur a mentionnées dans sa question. Est-ce que vous êtes au
2 courant de leur participation au cours de l'attaque ? Sinon, si vous ne le savez pas,
3 vous pouvez nous le dire. D'ailleurs, faites très bien la différence entre ce que vous
4 savez effectivement et ce que vous ne savez pas.

5 R. [12:01:18] Merci, Monsieur le Président.

6 Les personnes citées par le Procureur comme Dedane, Dangba et Kema Florent, j'ai
7 des informations en ce qui les concerne. Pourquoi je le dis ainsi ? Parce que, lors de...
8 dans la dernière question qui m'a été posée, j'ai répondu pour dire que l'attaque du
9 5 décembre était organisée et menée par des éléments de divers groupes venant des
10 localités environnantes. Pourquoi je le dis ? Pour rappel, au mois de septembre 2013,
11 il y avait quelqu'un nommé Hissène (*phon.*). On l'appelait Hissène (*phon.*) Balaka. On
12 le surnommait Balaka parce qu'il est tombé dans une embuscade à moto. Il était
13 ensemble avec Bichara (*phon.*). Il a été tué. Il a rejoint le groupe Balaka, et lui aussi il
14 a été initié et il servait de chauffeur pour le responsable. Et c'est lui qui (Expurgé)
15 donné ces informations concernant l'attaque du 5 décembre, parce que sa femme se
16 trouvait elle-même à l'évêché, elle lui donnait les informations et, lui aussi, il
17 travaillait. Donc, c'est lui qui (Expurgé) expliqué, qui (Expurgé) donné les détails de
18 ce qui s'est passé, la participation de Dedane, de Dangba dans l'attaque en question.

19 Q. [12:03:11] Et dans votre déclaration, Monsieur le témoin, vous mentionnez
20 d'autres noms, par exemple : Saint-Cyr Nambozouina et 12 Puissances. Est-ce que ça
21 vous rappelle quelque chose ? Deux noms différents, deux personnes différentes ?

22 R. [12:03:48] Si mes souvenirs sont bons, ce sont deux personnes différentes.
23 12 Puissances est originaire de Bouca. Il se rendait des fois à Benzambé. C'est
24 quelqu'un de très connu dans ce mouvement. Et même les musiciens ont eu à
25 chanter en son nom à Bossangoa.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:34] Monsieur
27 Vanderpuye.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:04:37] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [12:04:46] La vidéo que je vous ai montrée tout à l'heure où vous voyez la
2 mosquée détruite, est-ce que vous savez qui a filmé ces images ?

3 R. [12:05:14] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

4 Si vous voyez bien, dans cette vidéo, c'est comme si la personne qui parlait tenait le
5 téléphone. Et j'ai vu, entendu, dans la vidéo qu'il a appelé Ibrahim, si j'ai bien
6 entendu. Et la personne en question parlait, et tout ce que j'ai vu dans la vidéo, ce
7 sont des gens que je connais. Donc, la personne en question a eu à utiliser son
8 téléphone pour pouvoir filmer la scène. Et vers la fin de cette vidéo, on peut s'en
9 apercevoir... et vers la fin, il a demandé que quelqu'un prenne le téléphone pour
10 pouvoir le filmer.

11 Q. [12:06:33] Très bien.

12 Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un dans la vidéo comme étant la personne qui a
13 peut-être fait ces images ?

14 R. [12:06:58] Le propriétaire du téléphone qui parlait... et vers la fin, il a demandé
15 qu'on puisse le filmer. Je... je... Je le connais. Hein, même si vous me présentez son
16 image, je peux être en mesure de le reconnaître.

17 Q. [12:07:28] Est-ce que vous connaissez son nom ou bien, simplement, vous le
18 connaissez de vue ? Est-ce que c'est ça que vous voulez dire ?

19 R. [12:07:41] Son nom, oui. Si vous me présentez son image, je peux être en mesure
20 de le reconnaître.

21 Q. [12:08:09] Très bien. On peut essayer. Un instant, un instant, on va retrouver le...
22 l'image.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:29] Pendant ce temps-là,
24 je peux peut-être poser une question, parce que ça peut prendre un petit moment.

25 Q. [12:08:35] Monsieur le témoin...

26 Est-ce qu'on pourrait revenir, d'ailleurs, en audience publique ?

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:08:43] Oui, je pense, je pense. Mais si on
28 parle de la vidéo, alors il faudra repasser en huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:59] Non, non, on ne va
2 pas faire des aller-retour, ça serait trop long.

3 Q. [12:09:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez des informations pour savoir
4 s'il y a eu des femmes et des enfants qui ont participé à l'attaque du 5 décembre, du
5 côté des Anti-balaka ?

6 R. [12:09:27] Monsieur le Procureur, je ne suis pas en mesure de confirmer, hein, s'il
7 y avait des enfants parmi les combattants, non. Oui, il peut arriver que vous voyiez
8 un enfant, une femme en train d'aller voler, mais voir une femme, un enfant aller
9 combattre, non. Je ne suis pas en mesure de vous confirmer cela.

10 Les femmes et les enfants étaient... ce jour-là, ils étaient... ils étaient prêts à aller voler
11 dans les magasins, hein, piller des choses dans les magasins, mais dire qu'ils avaient
12 participé aux combats, non, je ne suis pas en mesure de... de confirmer cela. Je n'en
13 suis pas sûr.

14 En République centrafricaine, les femmes et les enfants... si de telles choses se
15 passent, ils sont toujours prêts à aller voler, hein, à aller piller.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:43] Est-ce qu'on est prêt
17 à repasser cette vidéo ?

18 Donc, un arrêt sur image, plutôt, la fin.

19 Monsieur Vanderpuye.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:11:02] Oui, oui, on va faire passer la fin de
21 l'extrait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:13] Très bien.

23 *(Diffusion de la vidéo CAR-OTP-2088-2204)*

24 « Ah, vraiment, les Balaka ont travaillé là...

25 Génératrice Parara *(phon.)*.

26 Filme-moi, filme-moi.

27 Je vais me venger.

28 Moi, je ne me suis pas encore vengé, hein. »

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:46]
2 Est-ce qu'on va repasser toute la vidéo ?
3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:13:55] C'est la dernière partie de la vidéo,
4 ça...
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:59] Et ça dure combien
6 de temps ?
7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:14:02] Une minute ou quelque chose comme
8 ça.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:05] Très bien.
10 *(Suite de la diffusion de la vidéo)*
11 Bon, s'il n'y a pas d'autre... d'autres images qui pourraient permettre d'identifier une
12 personne, nous allons nous arrêter là.
13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:15:20]
14 Q. [12:15:20] Est-ce que vous reconnaissez effectivement la personne qui a,
15 effectivement, filmé ces images ?
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:58] Apparemment, il y a
17 encore un problème de connexion.
18 Q. [12:16:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?
19 R. [12:16:11] *(intervention inaudible)*
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:15] Non, non.
21 Aujourd'hui, eh bien, voilà, quelquefois, c'est comme ça.
22 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?
23 *(Problème technique)*
24 Il faut attendre le technicien.
25 Maître Proulx, pour combler l'interruption, est-ce que vous avez, Maître Proulx, une
26 idée de combien de temps vous aurez besoin ? Il serait bon que nous puissions
27 terminer à midi demain ou à la mi-journée demain.
28 M^e PROULX (interprétation) : [12:17:25] Je suis d'accord avec vous. J'essaierai

1 effectivement de me limiter à trois volets d'audience avec ce témoin, mais je ne suis
2 pas totalement sûre, ça va dépendre de comment les choses se passent, en particulier
3 les problèmes de connexion.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:45] Oui, effectivement.
5 Nous allons voir. Nous pourrions peut-être même poursuivre un petit peu au-delà
6 de 16 heures si nécessaire.

7 Il ne faut pas prendre trop de temps sur cette question de savoir qui a filmé les
8 images. Si le témoin le sait, c'est très bien, mais enfin...

9 Est-ce qu'on a enfin la liaison ?

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:18:22] Pour le moment, ça n'est pas clair. On
11 pourrait peut-être demander au témoin.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:28] En fait, cela figure dans sa
13 déclaration.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:35] Mais alors pourquoi
15 ne le lui dites-vous pas ? Ça ira plus vite.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:44] Mais je ne sais pas s'il nous entend.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:47] Bien évidemment,
18 c'est une condition préalable, indispensable.

19 Encore deux minutes pour rétablir la connexion. J'espère que ce sera bien le cas.

20 On pourrait faire la pause déjeuner, parce qu'il faut faire quelque chose.

21 Est-ce qu'on peut raccourcir le pause déjeuner jusqu'à 13 h 45 ? Est-ce que ça
22 convient à tout le monde, 13 h 45 ? Et l'après-midi, on peut éventuellement même, si
23 nécessaire, prévoir deux heures complètes, et puis avoir 5 ou 10 minutes pour faire
24 une pause. Il faut être souple aujourd'hui. C'est malheureux, c'est malheureux, mais
25 c'est la meilleure chose à faire.

26 Bon, 13 h 45 ; nous faisons la pause jusqu'à 13 h 45.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:22:56] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à huis clos partiel à 12 h 22)*

1 *(L'audience est reprise en public à 13 h 48)*

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:48:44] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:49:04] Bon après-midi à
6 tous.

7 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

8 Nous espérons que ces problèmes de connexion sont terminés et sont résolus, pour
9 cet après-midi, en tout cas. Nous allons, donc, poursuivre.

10 Et je donne la parole à M. Vanderpuye.

11 Peut-être pouvez-vous lui poser des... parler de certains noms et voir ce qu'il en est,
12 à propos de la vidéo.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:49:31] Merci.

14 Donc, sommes-nous en audience publique ?

15 Q. [13:49:32] Monsieur le témoin, nous parlions...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:49:37] Oui, nous sommes
17 en audience publique. Je crois que vous avez une question à poser ; elle doit être en
18 audience à huis clos partiel ?

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:49:48] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:49:50] Dans ce cas-là,
21 passons en audience à huis clos partiel.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 49)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:49:57] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:50:02] Merci.

26 Q. [13:50:03] Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

27 Donc, je vous posais une question avant la pause à propos du nom de la personne
28 qui avait pris cette vidéo, qui l'avait filmée. Voici ma question : est-ce que vous vous

1 souvenez avoir donné le nom de cette personne lorsque vous avez été interviewé par
2 le Bureau du Procureur ?

3 R. [13:50:34] Je vous remercie.

4 La personne que j'ai vue en train de parler, une personne de courte taille, il s'appelle
5 Massa Mewada (*phon.*). Quelqu'un l'a même appelé dans la vidéo avec ce nom. Il
6 est... Il l'a appelé Massa Mewada (*phon.*). Celui qui est entré dans la maison et qui a
7 demandé à ce qu'on puisse le... le prendre en vidéo.

8 Q. [13:51:19] Merci, c'est fort utile.

9 Et, maintenant, pouvez-vous nous dire comment vous êtes entré en possession de
10 cette vidéo ?

11 R. [13:51:41] Je vous remercie.

12 Vous savez, comme j'ai eu à le dire hier, j'ai pu enregistrer toutes les informations
13 relatives à ces événements, parce que je savais que, un jour, la justice pourra en
14 parler.

15 Il y avait des gens qui ont enregistré les événements dans leur téléphone, et c'est ça
16 qui m'a permis d'avoir toutes ces informations et je les ai gardées par-devers moi
17 parce que je sais que, un jour, la justice pourra s'en saisir. C'est pour cela que je les
18 présente devant vous.

19 Q. [13:52:38] Très bien, merci beaucoup.

20 Maintenant, j'aimerais revenir un... j'aimerais revenir en audience publique. Et j'ai
21 quelques questions à vous poser à propos de votre séjour à l'école. Ce serait bien que
22 l'on puisse faire cela sans vous identifier.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:53:03] Je pense que c'est
24 possible. Les conditions de vie qui étaient là-bas ne vont pas demander que l'on
25 donne des informations qui pourraient révéler l'identité du témoin.

26 Donc, audience publique, s'il vous plaît.

27 (*Passage en audience publique à 13 h 53*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:53:23] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:53:28] Merci.

3 Q. [13:53:32] Donc, il y a peu de temps, Monsieur le témoin, juste avant de passer à
4 ce nouveau chapitre, je vous ai posé des questions à propos des dégâts infligés aux
5 biens lors de l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa. Est-ce que vous étiez au
6 courant de... de pillage, de vol ? Est-ce que vous avez... Est-ce que vous étiez au
7 courant de ce genre d'actions ?

8 R. [13:54:14] Je vous remercie pour cette question.

9 Vous savez, quand les événements ont commencé, beaucoup de gens ont pris la
10 fuite, abandonnant leur maison. C'est ce qui se passe dans le monde entier. Quand la
11 guerre éclate, les gens prennent la fuite et il y a toujours des personnes qui viennent
12 piller les biens. Et à Bossangoa, c'était la même chose. Il y avait des personnes qui
13 ont pu prendre la fuite avec leurs effets, d'autres n'ont pas eu cette chance. Vous
14 savez, vous ne pouvez pas emporter tous les biens d'une maison en une seule
15 journée, ce n'est pas possible. Il y avait une certaine distance entre les maisons et
16 l'école de la Liberté. Et quand les crépitements ont commencé, personne ne pouvait
17 sortir avec tous les effets. C'est ce qui a fait que beaucoup de gens ont perdu leurs
18 effets. C'est vrai, certains ont pu sortir avec certains biens, d'autres n'ont pas eu la
19 chance de le faire.

20 Q. [13:55:36] Est-ce que vous savez ou est-ce que vous avez entendu dire que les
21 Anti-balaka avaient été impliqués dans le vol et le pillage de biens matériels, soit
22 pendant l'attaque, soit après l'attaque ?

23 R. [13:56:00] Oui, bien sûr, j'en ai entendu parler. J'ai entendu que des Anti-balaka
24 ont pillé aussi des biens appartenant à des particuliers.

25 Et comment j'ai reçu ces informations ? Vous savez, à l'école de la Liberté, lorsque
26 nous y étions, il nous arrivait de traverser la route. Vous savez à Bossangoa, il y a
27 des manguiers qui étaient plantés le long de la route et, quelquefois, le matin, on
28 traversait la route pour se reposer sous les manguiers. La mairie... De la mairie pour

1 aller vers le quartier Boro, on emprunte une certaine descente, c'est... et de là, vous
2 pouvez regarder vers l'autre quartier. Et donc, de cet endroit-là, nous avons pu voir
3 des personnes emporter des biens et traverser la route. Il y avait des personnes qui
4 prenaient des biens et qui passaient derrière la... derrière la mosquée, et traversaient
5 un ruisseau qui s'appelait Sudam (*phon.*). Alors, les pillleurs passaient par là pour
6 partir avec les biens.

7 Donc, de là, on voyait les gens, on voyait les pillleurs prendre les biens et disparaître,
8 disparaître dans le quartier. J'ai vu certains... certains de ces pillleurs de mes propres
9 yeux.

10 Q. [13:57:45] Et étiez-vous en mesure de dire ou, au moins, est-ce que vous avez
11 entendu dire que les Anti-balaka faisaient partie des pillleurs ?

12 R. [13:58:09] Oui. Les Anti-balaka aussi pillaient. Je vous donne un exemple : un jour,
13 après l'attaque du 5 décembre, il y avait une femme de... d'ethnie gbaya. Elle était
14 avec nous à l'école Liberté. Sa sœur a épousé un musulman. Elle avait une fille qui
15 était âgée d'à peu près 18 ans. Cette fille achetait des maniocs qu'elle revendait à
16 l'école. Un jour, elle est passée par le stade, les Anti-balaka l'ont arrêtée. Par la suite,
17 elle est revenue expliquer la situation à l'imam. L'imam nous a dit que les Anti-
18 balaka ont compris que cette fille était une chrétienne, mais ils l'ont quand même
19 arrêtée, et que c'était nécessaire d'appeler le capitaine de la FOMAC pour aller la
20 libérer.

21 {ICR : (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)}. Et le véhicule s'est
2 arrêté. Alors, ces porteurs portaient un blouson et il y avait des armes sous leur...
3 sous ce blouson. {ICR : (Expurgé)}
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)}. Par la suite, (Expurgé)
6 (Expurgé) repartis vers le... vers l'évêché.
7 Et donc, ce que je peux dire, {ICR : (Expurgé)} des Anti-balaka armés et qui portaient
8 des biens sur leur tête. Certains portaient des biens, d'autres non.
9 Q. [14:01:12] Merci, merci.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:16] Je pense qu'il faut
11 quand même qu'on en arrive au terme de cet interrogatoire.
12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:01:23] Oui.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:27]
14 Q. [14:01:27] Vous dites, Monsieur le témoin, que vous et d'autres ont... se sont
15 réfugiés à l'école de la Liberté ; vous étiez beaucoup. Pouvez-vous nous décrire les
16 conditions de vie, les conditions d'hygiène, les conditions alimentaires ? Enfin,
17 pouvez-vous nous expliquer un peu comment était la vie là-bas ?
18 R. [14:01:53] Merci.
19 Je crois que, avant le conflit, lorsque nous étions encore chez nous, à la maison, ou
20 encore au quartier, PAM — le Programme alimentaire mondial — fournissait des
21 vivres à Bossangoa, aux personnes qui sont réfugiées sur le site de l'évêché et aussi
22 le... l'école Liberté. Ces vivres étaient distribués aux musulmans qui étaient restés
23 chez eux, à la maison.
24 Après le... l'attaque du 5 décembre, nous avons... nous nous sommes tous retrouvés
25 à l'école Liberté et le Programme alimentaire mondial continuait à nous assister.
26 MSF assurait la... la santé. ACF s'occupait de l'hygiène et de l'assainissement.
27 L'UNICEF s'occupait du volet éducation, parce qu'ils ont mis en place... L'UNICEF a
28 mis en place un programme pour la prise en charge scolaire des enfants. Donc, on

1 essayait d'occuper les enfants. L'ACR distribuait des bâches, des accessoires ou
2 autres pour... pour les femmes. Il y avait des humanitaires qui assistaient les
3 déplacés de l'école Liberté.

4 Q. [14:03:45] Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:47] Et je crois qu'il y a
6 des sujets d'évacuation, peut-être devrions-nous en parler à huis clos partiel ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:03:56] Je voudrais savoir de la bouche du
8 témoin combien de personnes étaient dans l'école.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:04:02] Bien sûr.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:04:04]

11 Q. [14:04:05] Est-ce que vous avez une idée, Monsieur le témoin, du nombre de
12 personnes qui étaient dans cette école, pendant votre séjour ?

13 R. [14:04:26] Le nombre de personnes réfugiées à l'école Liberté est de 7 000, ceux de
14 Bossangoa-Centre. En fait, y compris ceux qui sont venus des localités
15 environnantes. Le total avoisine 7 000. Je crois que, dans... dans les chiffres du PAM,
16 qui assistait ces personnes-là, le nombre était de 7 000.

17 Q. [14:05:05] Avant de passer à huis clos partiel, est-ce que je peux vous demander
18 une question ?

19 J'aimerais savoir si les gens qui étaient à l'école pouvaient quitter cette école en toute
20 sécurité. Donc, je parle du moment... de la période où vous étiez là, pendant votre
21 séjour jusqu'à... à l'évacuation. Et s'ils n'étaient pas en mesure de le faire, pouvez-
22 vous nous dire pourquoi ?

23 R. [14:05:42] Non, il était impossible de le faire. Je me rappelle qu'une fois, après
24 l'attaque du 5 décembre, la Sangaris a organisé... a mis en place une procédure ou
25 quelque chose de ce genre. Il est d'abord allé à l'évêché et a pris des personnes dans
26 ses... dans ses deux camions en plus de son véhicule. Il a sillonné les quartiers où
27 habitaient les chrétiens pour qu'ils puissent se rendre compte de... de leur maison, de
28 l'état de leur quartier. Donc, il en a fait de même pour... pour nous. Il a pris deux

1 camions plus deux petits véhicules. J'étais dans le groupe aussi. Nous sommes allés
2 à... à Boro, nous avons fait le tour de tous les quartiers, et il nous a ramenés à l'école
3 Liberté.

4 Je crois que se déplacer librement, non, non, ça, c'était... ce n'était pas facile. C'était...
5 C'était presque impossible, presque impossible. Les gens avaient peur.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:07:16]

7 Q. [14:07:17] Monsieur le témoin, mais que se serait-il passé si quelqu'un avait voulu
8 quitter l'école de la Liberté ? Par exemple avait... était sorti et s'était déplacé
9 librement en dehors de l'école ?

10 R. [14:07:38] Merci.

11 Je pense que c'est la FOMAC qui assurait la sécurité de l'école Liberté. Ils ont dit
12 qu'ils ne protégeaient que les personnes qui se trouvaient à l'intérieur ou bien dans
13 la clôture, mais la personne qui prenait le risque de... de sortir de cette école, de
14 s'éloigner de cette école, on pouvait pas assurer sa sécurité. Donc, si seulement vous
15 allez au quartier, il y a des Balaka qui sillonnent... sillonnaient les quartiers pour
16 voler ou bien pour piller, si seulement vous tombez face à eux, vous trouvez la mort.
17 Pourquoi je le dis ? Je vais vous donner un exemple.

18 Il y avait un jeune, lorsque nous étions à l'école... à l'école, il s'appelle Yaya. Il est
19 parti jusqu'à l'école Bornou. Quartier Bornou, c'est là où se trouvait la... la mosquée.
20 Et sa maison se trouve juste derrière la mosquée. Et je crois que dans cette vidéo... et
21 même les maisons incendiées, c'est leur vidéo. Donc, je crois que... je sais pas si
22 c'était le matin ou le soir, il est allé dans son quartier pour vérifier l'état de... de leur
23 maison. Et le soir, nous avons entendu dire... ceux qui étaient à l'évêché ont appelé
24 au téléphone pour dire qu'il y a un jeune musulman qui a été tué au quartier
25 Bornou. Je crois le lendemain matin, nous avons appelé la Sangaris, ils sont allés et
26 ils ont constaté, ils ont trouvé où est-ce qu'il était. On a ramené le corps pour
27 l'inhumer dans l'enceinte du tribunal de Bossangoa.

28 Les gens avaient peur de sortir, au risque de... de mourir. La FOMAC nous a dit de

1 ne pas sortir de la clôture, parce qu'ils ne pouvaient pas protéger individuellement
2 les gens qui voulaient sortir. Donc, leur mission, c'était de ne protéger que les
3 personnes qui se trouvaient dans l'enceinte de l'école Liberté.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:09:48] (*Intervention non interprétée*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:52] Merci.

6 Maintenant, passons à huis clos partiel.

7 Monsieur Vanderpuye, vous m'ôtez les mots de la bouche.

8 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 10*)

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:10:05] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:10:08] Merci.

12 Q. [14:10:12] Monsieur le témoin, si vous le pouvez, j'aimerais que vous nous
13 décriviez les circonstances de votre évacuation de l'école, donc comment vous avez
14 quitté l'école. Pourriez-vous dire à la Chambre quand vous êtes parti et comment
15 vous êtes parti, et avec qui vous êtes parti, qui plus est ? Ce serait fort utile.

16 Et je crois que ça sera la dernière question que j'aurai à vous poser.

17 R. [14:10:53] Je n'ai pas très bien compris votre question. Vous dites partir, partir
18 pour où ? Je ne... Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question. Je n'ai pas bien
19 compris votre question. Veuillez la reformuler, s'il vous plaît.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:11:12] Permettez-moi.

21 Q. [14:11:17] Le substitut du Procureur souhaite que vous nous décriviez comment
22 vous avez été évacué et dans quelles circonstances. L'évaluation, bien sûr, depuis
23 l'école de la Liberté. Nous aimerions savoir avec qui vous êtes parti, comment c'est
24 arrivé. Si vous pouviez nous donner, peut-être, un peu une idée de ce qui s'est
25 déroulé lorsque vous avez été évacué.

26 R. [14:11:53] Je... Je demande à l'interprète de bien me dire : est-ce que le Procureur
27 veut savoir lorsque j'ai quitté l'école pour aller au Tchad ou comment ? Je n'ai pas
28 bien compris la question du Procureur.

1 Q. [14:12:16] Très bien.

2 Oui, c'est ce qui nous intéresse. Cela intéresse à la fois le Procureur et les parties et
3 les participants.

4 Lorsque vous êtes parti de l'école de la Liberté, on aimerait savoir ce qui est arrivé,
5 comment ça s'est déroulé, combien de temps vous êtes resté à l'école de la Liberté,
6 comment vous avez été évacué, comment vous avez été convoyé vers le Tchad, et
7 cetera, et cetera.

8 R. [14:12:51] Je vous remercie.

9 Je pense qu'après ces événements, ces attaques, lorsque nous étions au sein de... de
10 l'école Liberté, après les attaques du 5 décembre, la situation était difficile, quand
11 bien même PAM nous apportait de la nourriture, mais PAM ne pouvait pas couvrir
12 le... les besoins de tout le monde. On avait des problèmes même pour avoir du... des
13 morceaux de savon. À tel point que, au sein de la population de Bossangoa, il y avait
14 des ressortissants tchadiens. C'est ainsi que le gouvernement tchadien a dépêché des
15 camions vers Bossangoa afin de rapatrier ses ressortissants vers le Tchad. Lorsque
16 ces camions voulaient partir, certains Centrafricains se sont joints aux Tchadiens
17 pour partir.

18 Et en ce qui me concerne, au mois d'avril, OCHA a organisé une rencontre avec les
19 responsables de HCR. On avait prévu convoyer des personnes vers Bambari, mais
20 après réflexion, les autorités ont décidé d'envoyer les déplacés vers le Tchad, car la
21 sécurité ne pouvait pas être garantie à Bambari.

22 Donc, après moult discussions, l'imam de Bossangoa a... a négocié pour voir si
23 OCHA pouvait convoyer ces personnes vers Paoua. Et on a vu qu'à Paoua aussi, il
24 n'y avait pas de sécurité. C'est ainsi qu'on avait pris la décision de nous envoyer vers
25 le Tchad. C'est ainsi que OCHA, en collaboration avec le HCR, a convoyé un groupe
26 de 517 personnes vers le Tchad. (Expurgé)

27 M. VANDERPUYE (INTERPRÉTATION) : [14:15:35] Je vous remercie, Monsieur le
28 témoin.

1 Je n'ai pas d'autres questions pour l'instant.

2 Je vous remercie pour votre patience et votre indulgence.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:45] Merci, Monsieur
4 Vanderpuye.

5 Comme nous sommes à huis clos partiel, j'ai une ou deux questions à poser au
6 témoin.

7 Q. [14:15:58] Monsieur le témoin, pendant combien de temps avez-vous séjourné
8 dans un camp de réfugiés au Tchad ?

9 R. [14:16:14] Je pense qu'au jour d'aujourd'hui, je suis toujours réfugié dans un camp
10 de réfugiés au Tchad. Depuis mon arrivée au Tchad, je suis toujours à la disposition
11 du HCR. Au début, lorsque je suis arrivé, je n'avais pas de statut de réfugié, mais,
12 maintenant, j'ai un statut de réfugié et je réside toujours dans un camp de réfugiés.

13 Q. [14:16:59] Monsieur le témoin, nous avons parlé de ce qui vous était arrivé à vous
14 et à votre famille au cours de ces événements. Je voudrais vous demander comment
15 vous faites face aujourd'hui à ce qui s'est passé. Est-ce que c'est quelque chose qui
16 est toujours avec vous ? Est-ce que vous arrivez à mener votre vie, vous et votre
17 famille — si je puis me permettre de vous poser une question personnelle ?

18 R. [14:17:48] Je vous remercie.

19 Je n'oublie rien, parce que (Expurgé) était toujours bien brave et elle a été tuée,
20 massacrée sauvagement dans la fleur de l'âge. Et là, au jour d'aujourd'hui, (Expurgé)
21 continue à pleurer, (Expurgé) n'est même pas en mesure de (Expurgé) Et moi
22 aussi, chaque jour, chaque nuit, je pense à... à (Expurgé) et je pleure. C'était une
23 grosse perte, la mort de (Expurgé)

24 Et je me dis : si je ne meurs pas, moi, je n'ai pas la force, je n'ai pas les moyens d'aller
25 arrêter quelqu'un, mais lorsque j'avais appris que MM. Ngaïssona et Rombhot ont
26 été arrêtés, je me suis dit que ces personnes ont poussé les gens, ont acheté des
27 armes, ont amené les gens, ont poussé les gens à aller tuer et, aujourd'hui, avec les
28 Séléka, ils se sont entendus pour faire ce qu'ils voulaient faire, mais nous autres,

1 personnes civiles, on a eu des chocs, on a souffert, mais les bourreaux, ceux qui se
2 sont entendus avec les Séléka, ils sont... ils vivent, maintenant, en harmonie et nous
3 autres, victimes, qu'est-ce qui va nous arriver ?
4 C'est pourquoi je me suis dit... je me suis réjoui de l'arrestation de ces deux
5 personnes et j'ai pris la décision de venir témoigner devant la Cour afin que justice
6 puisse se faire. Je sais que (Expurgé) ne pourra pas être ressuscitée, je sais que
7 (Expurgé) ne peuvent plus revenir,
8 mais je suis ici pour témoigner en la mémoire de (Expurgé) car je ne peux pas oublier
9 (Expurgé). Personne ne peut aller au marché acheter (Expurgé), personne ne peut
10 aller au marché acheter une personne.

11 Q. [14:20:27] Je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:20:28] Nous passons en
13 audience publique.

14 *(Passage en audience publique à 14 h 20)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:20:37] Nous sommes de nouveau en audience
16 publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:20:46] Je vous remercie.
18 Des questions du côté des représentants des victimes ? Je pense avoir déjà posé moi-
19 même des questions qui concernent la situation d'aujourd'hui.

20 M^e FALL : [14:21:05] Oui, Monsieur le Président, effectivement, nous avons préparé
21 une série de questions, mais, au bout du compte, toutes ces questions, presque mot
22 pour mot, ont été posées soit par M. le Procureur, soit par vous-même.

23 Il y en a simplement deux que nous souhaiterions quand même ajouter à cette liste
24 de questions et que nous souhaiterions poser au témoin, si vous le permettez.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:21:31] Bien entendu. Vous
26 avez la parole, Maître.

27 M^e FALL : [14:21:34] Merci, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

1 PAR M^e FALL : [14:21:40]

2 Q. [14:21:41] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:21:43] Nous vous
4 entendrions mieux si, quand vous parlez, vous enleviez votre masque. Je ne veux
5 pas vous y obliger, bien entendu, mais il est difficile de bien comprendre.

6 M^e FALL : [14:21:58] Je le fais immédiatement, Monsieur le Président, parce que je
7 souhaiterais que tout le monde m'entende.

8 Q. [14:22:14] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [14:22:23] Bonjour.

10 Q. [14:22:27] J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec vous la semaine passée, au
11 cours de l'audience de familiarisation, et je vous avais indiqué que je fais partie de
12 l'équipe d'avocats qui représentent les victimes qui ont été admises à participer à
13 cette procédure.

14 R. [14:23:03] Merci.

15 Q. [14:23:04] Voilà. Comme je le disais tantôt, nous avons préparé un certain nombre
16 de questions auxquelles vous avez déjà répondu. Mais il y en a deux que je
17 souhaiterais quand même ajouter.

18 La première, c'est celle-ci : quelle nationalité considérez-vous comme la vôtre ?

19 R. [14:23:41] Je vous remercie pour votre question.

20 Je suis de nationalité centrafricaine. Vous voyez la carte que j'ai entre les mains ?

21 C'est une carte d'identité de {ICR : (Expurgé)} centrafricain. Je réside au

22 {ICR : (Expurgé)}

23 (Expurgé)}.

24 Q. [14:24:19] Merci.

25 La nationalité, c'est... c'est l'aspect administratif, mais quelle patrie considérez-vous
26 comme la vôtre ?

27 R. [14:24:47] Mon pays, mais je suis originaire de Bossangoa. Je suis né à Bossangoa.

28 Mon grand-père est né, est décédé, enterré à Bossangoa. Tous mes grands-parents

1 ont été enterrés à Bossangoa. Je n'ai pas un autre pays.

2 Q. [14:25:21] Merci.

3 Vous nous avez indiqué que vous êtes toujours {ICR : (Expurgé)}

4 (Expurgé)}. La

5 dernière question que je vais vous poser est de savoir : est-ce que vous envisagez, un

6 jour, de retourner vivre dans votre patrie, notamment dans votre village ou, en tout

7 cas, votre ville Bossangoa, un jour ?

8 R. [14:26:00] Je vous remercie.

9 J'ai vraiment envie de rentrer chez moi. Mon pays reste mon pays. Je réside
10 aujourd'hui {ICR : (Expurgé)} et j'y souffre. J'ai ma ville de

11 Bossangoa, j'ai mes parents, j'ai... mais j'aimerais vraiment rentrer sur Bossangoa,

12 mais la paix n'est pas encore revenue à Bossangoa. Si j'y vais maintenant, je n'ai pas

13 de maison, je n'ai aucun moyen pour survivre. Je préfère rester dans le camp de

14 réfugiés ici. Lorsque j'aurai les moyens de reconstruire une maison à Bossangoa,

15 lorsque la sécurité sera rétablie dans mon pays, ce serait avec joie que je vais

16 retourner et me réinstaller dans ma ville natale de Bossangoa.

17 Q. [14:27:05] Je vous remercie.

18 Je... J'en ai terminé avec les préoccupations que... que j'avais et je vais retourner la

19 parole à M. le Président que je remercie également de m'avoir donné l'occasion de

20 m'entretenir avec vous.

21 Merci.

22 R. [14:27:25] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:27:28] Je vous remercie.

24 Le moment est venu pour la Défense de s'exprimer.

25 Maître Proulx, je vous présente déjà mes excuses pour vous avoir soumise à des

26 pressions. Il n'y a pas de contrainte de temps, ça n'est pas votre faute. De toute

27 façon, il n'y a pas de faute, mais, apparemment, le temps nécessaire à l'interrogatoire

28 principal semble avoir été mal calculé. Donc, prenez votre temps, nous allons faire

1 une demi-heure puis une petite pause et puis vous pourrez poursuivre.

2 À la fin de la journée, vous pourriez peut-être nous donner des informations
3 supplémentaires sur comment vous avez progressé, et cetera. Donc, pas de pression
4 sur vous, vous avez la parole.

5 M^e PROULX (interprétation) : [14:28:23] Je vous remercie, Monsieur le Président, et
6 merci de m'avoir rassurée. Ceci dit, je vais m'efforcer de ne pas abuser de la patience
7 de qui que ce soit, y compris de celle du témoin.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

9 PAR M^e PROULX : [14:28:55]

10 Q. [14:28:55] Monsieur le témoin, bonjour.

11 Est-ce que vous m'entendez ?

12 R. [14:29:02] Je vous entends.

13 Q. [14:29:08] Alors, bon après-midi, Monsieur le témoin.

14 Mon nom est Marie-Hélène Proulx. Je suis une des avocates qui représentent
15 M. Ngaïssona dans cette procédure. Nous avons eu l'occasion de nous rencontrer
16 brièvement, la semaine derrière, lors de la rencontre de courtoisie. Et comme je vous
17 disais, donc, la semaine dernière, vous avez fait une déclaration avec... vous avez
18 donné beaucoup d'informations, et donc, j'aurai pour vous un certain nombre de
19 questions pour essayer d'éclaircir certains aspects de votre déclaration.

20 Si mes questions, à tout moment, ne sont pas claires, vous pouvez me demander de
21 les répéter. Et comme vous l'avez fait avec le Bureau du Procureur, si vous sentez
22 que mes questions risquent de mener à votre identification par le public, faites-le-
23 moi savoir et je demanderai de passer en huis clos partiel.

24 Est-ce que tout est clair jusqu'à maintenant, Monsieur le témoin ?

25 R. [14:30:28] Oui, tout est clair.

26 Q. [14:30:36] Merci, Monsieur le témoin.

27 Alors, on peut commencer.

28 Et j'aimerais commencer par solliciter certains détails qui concernent votre famille ;

1 et donc, je demanderais que nous passions, s'il vous plaît, à huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:55] Huis clos partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 31)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:31:03] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Monsieur le Président.

6 M^e PROULX : [14:31:20]

7 Q. [14:31:22] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais commencer par vous poser
8 certaines questions sur les membres de votre famille. Vous nous avez déjà dit,
9 vendredi, que votre épouse s'appelle (Expurgé)

10 J'aimerais savoir, vous et votre épouse aviez combien d'enfants à l'époque des
11 événements, en 2013 ?

12 R. [14:31:58] Je vous remercie.

13 Avec (Expurgé) comme j'ai eu à vous le dire hier, c'est une femme avec laquelle j'ai
14 contracté un mariage traditionnel islamique. En 2013, nous avons (Expurgé)
15 enfants : (Expurgé)

16 Q. [14:32:47] Et quel âge avaient ces enfants à l'époque ?

17 R. [14:33:03] Bon, j'ai pas bien compris la question. Vous parlez de (Expurgé)
18 (Expurgé)

19 Q. [14:33:18] Je parlais des (Expurgé) Est-ce que vous connaissez l'âge des (Expurgé)
20 enfants à l'époque ?

21 R. [14:33:35] (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 Q. [14:34:02] Il n'y a aucun problème, Monsieur le témoin.

24 À tout moment, si je vous pose une question et que vous ne pouvez pas répondre
25 parce que vous ne connaissez pas la réponse, vous pouvez simplement me le dire,
26 ça... c'est aucun problème.

27 La semaine dernière, vous avez mentionné que vous aviez aussi des enfants
28 (Expurgé). Est-ce que ces enfants vivaient avec vous dans votre concession,

1 en 2013 ?

2 R. [14:34:43] Je vous remercie.

3 Dans la concession où je me trouvais, je peux vous dire que certains de mes enfants

4 étaient à (Expurgé). Quand j'étais au pays, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Dans ma concession, il y avait mes enfants et (Expurgé). Donc, je le

7 répète : dans ma concession, il y avait plusieurs personnes.

8 Q. [14:35:29] Vous avez mentionné votre père qui était un (Expurgé) et je voudrais

9 savoir : est-ce que son nom est bien (Expurgé) ?

10 R. [14:36:08] Oui, c'est son nom. Mon père était (Expurgé) et (Expurgé) en même

11 temps. Il était aussi (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [14:36:40] Est-ce que... Est-ce que j'ai raison que votre mère, donc (Expurgé)

14 (Expurgé) était la fille de (Expurgé) et, donc, (Expurgé) est

15 votre grand-père ? Est-ce que c'est... c'est bien... c'est bien cela ?

16 R. [14:37:07] Non. Elle n'est pas la fille de (Expurgé) Ma mère est sa nièce. Elle est

17 fille de (Expurgé) est la petite sœur de ma mère. (Expurgé) et ma mère sont

18 nées de même père, même mère. Ma mère n'est pas la fille de (Expurgé)

19 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [14:37:43] L'interprète signale que le témoin a

20 prononcé plusieurs noms propres à la fois, il n'a pas pu retenir tous les noms.

21 M^e PROULX : [14:37:57]

22 Q. [14:37:58] Monsieur le témoin, l'interprète en sango me signale que vous avez

23 prononcé plusieurs noms et qu'ils n'ont pas tous pu être retransmis. Est-ce que vous

24 pourriez, s'il vous plaît, pour la clarté du procès-verbal, répéter ce que vous venez

25 de dire ?

26 R. [14:38:27] Je vous remercie de ce rappel à l'ordre.

27 Ma... ma mère s'appelle (Expurgé)

28 (Expurgé). Sa mère s'appelle (Expurgé) est le frère de

- 1 (Expurgé) est le nom de (Expurgé) La grande sœur de (Expurgé) s'appelle
2 (Expurgé) est la mère de (Expurgé) n'est pas le père
3 de ma mère ; il est plutôt (Expurgé) (*dit le témoin en français*), (Expurgé) de ma mère.
4 Q. [14:39:35] Je vous remercie, Monsieur le témoin, c'est beaucoup plus clair.
5 Donc, est-ce que je comprends bien que (Expurgé) est votre grand-oncle ?
6 R. [14:39:53] Oui.
7 Q. [14:40:04] Merci.
8 Et vous avez mentionné à quelques reprises une... une sœur qui travaillait (Expurgé)
9 à (Expurgé). Est-ce que j'ai raison qu'elle s'appelle (Expurgé) ?
10 R. [14:40:37] (Expurgé)
11 Q. [14:40:45] Monsieur le témoin, est-ce que (Expurgé) est votre sœur ou votre
12 cousine ? Est-ce que vous avez les mêmes parents ?
13 R. [14:41:04] Non. Mon lien avec lui est du côté maternel.
14 Q. [14:41:27] Donc, est-ce que je comprends bien que votre maman, (Expurgé), était
15 la sœur de la maman (Expurgé) qui s'appelle (Expurgé) ; c'est bien ça ?
16 R. [14:41:46] Oui.
17 Q. [14:41:58] Maintenant, vous avez parlé de (Expurgé) qui est décédé en
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 Q. [14:43:00] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin. Et je suis désolée de
24 vous demander autant de détails. C'est un peu compliqué pour nous, les
25 Occidentaux, des fois, de comprendre la famille africaine.
26 Pour revenir sur (Expurgé) est-ce qu'il est exact qu'il était aussi un commerçant
27 avant son décès ?
28 R. [14:43:29] Non, il continuait sa scolarité.

1 Q. [14:43:52] Est-ce que tous les membres de votre famille qui sont encore vivants
2 vivent aujourd'hui avec vous dans le même camp de réfugiés ?

3 R. [14:44:12] Oui. Nous sommes tous ensemble au même endroit.

4 Q. [14:44:32] Donc, vous vous côtoyez fréquemment ou même quotidiennement ;
5 c'est bien cela ?

6 R. [14:44:43] Bien sûr. Les femmes sont chez leur mari, et ceux qui étaient encore
7 avec nous, on se côtoyait et on s'appelait aussi pour avoir les nouvelles des uns des
8 autres.

9 Q. [14:45:11] Est-ce que vous travaillez toujours auprès de (Expurgé) ?

10 R. [14:45:24] Oui, je travaille toujours à ses côtés. Nous habitons l'un proche de
11 l'autre et on continue de travailler ensemble.

12 Q. [14:45:53] Monsieur le témoin, à votre connaissance, est-ce que d'autres membres
13 de votre famille (Expurgé) ?

14 R. [14:46:12] Je n'ai pas compris la question.

15 Q. [14:46:18] Je vais la répéter, Monsieur le témoin. Je voulais tout simplement savoir
16 si, à votre connaissance, est-ce qu'il y a d'autres membres de votre famille qui
17 (Expurgé) ?

18 R. [14:46:42] Je vais vous donner l'exemple de mon épouse, qui a souffert.

19 Q. [14:47:11] O.K. Donc, votre épouse (Expurgé). Est-ce qu'il y a d'autres
20 membres de votre famille, à votre connaissance ?

21 R. [14:47:27] Je n'en sais rien. En ce qui concerne les autres membres de la famille, je
22 ne suis pas au courant.

23 Q. [14:47:44] Et est-ce que vous êtes au courant si d'autres personnes qui vivent au
24 camp de réfugiés, mais des personnes qui ne sont pas des membres de votre famille,
25 (Expurgé) ?

26 R. [14:48:12] Non. Je ne les connais pas. Mais en ce qui concerne même mon cas,
27 certains membres de ma famille ne savent pas que (Expurgé)

28 (Expurgé) Même les propres membres de ma famille ne le savent pas,

1 parce que c'est une affaire confidentielle. Pour les autres personnes dans le camp de
2 réfugiés, je sais pas s'ils (Expurgé) ou pas, je sais pas, je suis pas en mesure de vous
3 le dire.

4 Q. [14:48:49] Monsieur le témoin, vous venez de dire que certains membres de votre
5 famille ne savent pas que (Expurgé). Ça veut donc dire que d'autres membres de
6 votre famille le savent.

7 Qui sait que (Expurgé), Monsieur le... Monsieur le témoin ? Est-ce que... votre
8 femme, j'imagine, peut-être (Expurgé), peut-être d'autres personnes ?

9 R. [14:49:25] Je ne suis pas venu ici pour mentir. Je n'ai parlé à personne de
10 (Expurgé). Oui, mon épouse, je confirme, elle est au courant. Il

11 y a pas de secret entre mari et femme. Ma femme sait que (Expurgé)

12 (Expurgé). Si je vous dis,

13 aujourd'hui, ici, que ma femme n'est... n'est pas au courant, ce serait vous mentir.

14 Oui, ma femme est au courant. À part elle, personne d'autre.

15 Q. [14:50:13] Est-ce que vous avez eu l'occasion de discuter avec votre femme
16 (Expurgé) ?

17 R. [14:50:36] Non, jamais. Au début de l'affaire, je ne savais pas que (Expurgé)

18 (Expurgé). Et vous savez, avec les femmes, on n'est jamais sûr de rien. Donc, je ne
19 peux pas me mettre à... à tout dévoiler à ma femme. On ne sait pas ce qui pourra se
20 passer demain avec une femme.

21 Non, je lui ai pas dit, j'ai pas dit à ma femme que « voilà, on m'a dit », « voilà,
22 (Expurgé). Non. Elle sait, elle sait que (Expurgé)

23 mais je lui ai pas parlé (Expurgé). Elle n'est que ma femme, la

24 mère de mes enfants. Mais elle n'est pas impliquée dans une affaire qui concerne
25 moi et ma famille. Non.

26 Q. [14:51:40] Merci, Monsieur le témoin.

27 La semaine dernière, vous avez mentionné votre carnet de notes que vous aviez
28 apporté lors de votre entretien avec le Bureau du Procureur en 2018.

1 À l'époque de votre entretien, est-ce que les enquêteurs du Bureau du Procureur
2 avaient regardé votre carnet ?

3 R. [14:52:19] Non (*dit le témoin en français*). Non, ils ne... ils n'ont pas regardé.

4 Q. [14:52:31] Est-ce qu'ils vous ont expliqué pourquoi ils n'étaient pas intéressés à
5 regarder votre carnet ?

6 R. [14:52:45] Non, ils ne m'ont rien dit. J'avais le carnet sous les yeux, ils n'ont pas
7 touché le carnet. Ce carnet est pour moi, c'est comme une aide-mémoire. Et je notais
8 certains informations pour ne pas oublier, pour ne pas me tromper. Voilà, c'est ce
9 qui s'était passé.

10 Q. [14:53:28] Est-ce que je comprends bien, Monsieur le témoin, que puisqu'ils ne
11 l'ont pas regardé, ils n'ont pas non plus fait de copie de ce carnet ; c'est exact ?

12 R. [14:53:46] Ils n'ont pas fait de photocopie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:55] Si la Défense
14 considère que c'est important — et ça pourrait l'être —, eh bien, il serait peut-être
15 bon de verser cela au dossier, peut-être par le biais d'une *bar table motion*, un
16 versement direct. Si l'Accusation peut l'obtenir, parce que, d'après ce que vos
17 questions semblent indiquer — et je ne reproche pas du tout quoi que ce soit au
18 témoin —, il semble que ce ne soit pas encore... ça n'a pas encore été versé au
19 dossier.

20 M^e PROULX (interprétation) : [14:54:29] Monsieur le Président, je préférerais ne pas
21 prendre position sur le sujet maintenant. Nous y reviendrons.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:40] C'est ce que je
23 pensais. Parfois, je fais des suggestions. Enfin, vous comprenez où je voulais en
24 venir, j'imagine. Cela dit, poursuivez, nous n'avons pas besoin de prendre une
25 décision maintenant.

26 Poursuivez, s'il vous plaît.

27 M^e PROULX : [14:54:58]

28 Q. [14:54:58] Monsieur le témoin, je vais passer à un autre sujet, maintenant, et je

1 vais... je vais vouloir solliciter des informations sur vous qui concernent les victimes
2 de l'attaque du 5 décembre. (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé), il faut me le signaler.
6 Je vous remercie.
7 M^e PROULX (interprétation) : [14:55:44] Pourrions-nous, s'il vous plaît, passer en
8 audience publique ?
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:47] Pas de problème.
10 Audience publique, s'il vous plaît.
11 *(Passage en audience publique à 14 h 55)*
12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:55:52] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.
14 M^e PROULX : [14:55:59]
15 Q. [14:55:59] Monsieur le témoin, dans votre déclaration — et encore ce matin —,
16 vous avez fait la liste des gens qui ont perdu la vie pendant l'attaque du 5...
17 du 5 décembre. Je voudrais revenir brièvement sur certains de ces noms pour
18 vérifier que je comprends bien de qui il s'agit.
19 Alors, ma première question : est-ce que j'ai raison que la personne qui vous
20 identifiait comme Koursi Abdelrahim est aussi connu sous le nom de Koursi
21 Mahamat ?
22 R. [14:56:47] Je vous remercie.
23 Koursi Abdelrahim est une personne et l'autre Koursi, Mahamat, est différent.
24 Koursi Abdelrahim a été égorgé lors de l'attaque du 5 décembre à Bossangoa. Koursi
25 Mahamat habitait à Bossangoa-Centre, mais il avait des troupeaux vers Zéré. Il était
26 là-bas sur son lieu d'élevage et c'est là-bas, à Zéré, qu'il a été tué. Vous êtes en train
27 de faire allusion à deux personnes différentes. Koursi Abdelrahim a été tué à
28 Bossangoa, il a été égorgé, et Koursi Mahamat a été tué à Zéré à 25 kilomètres de

1 Bossangoa.

2 Q. [14:57:44] Je vous remercie pour cette précision qui est très utile.

3 Maintenant, vous avez aussi mentionné Adaye Abakar.

4 Est-ce que cette personne était aussi connue, parfois, juste comme Adaye ou alors
5 juste comme Abakar ?

6 R. [14:58:17] Non (*dit le témoin en français*). Je vais vous expliquer.

7 Chez nous, les musulmans, on donne d'abord le nom de la personne avant le nom de
8 son papa. Son nom, Adaye... son nom à lui, c'est Adaye et le nom de son père, c'est
9 Abakar. Donc, on l'appelle Adaye Abakar. C'est comme ça que nous donnons les
10 noms à nos enfants.

11 Q. [14:58:56] Et, encore une fois je vais peut-être me tromper, mais est-ce que cette
12 personne, Adaye Abakar était parfois aussi appelée Adef (*phon.*) Mahamat ?

13 R. [14:59:20] Non. « Adef » (*phon.*) est différent de « Adaye ». « Adef » (*phon.*), s'écrit
14 avec F à la fin, et « Adaye » s'écrit avec Y-D (*phon.*) à la fin. Vous voyez, c'est deux
15 noms différents, distincts.

16 Q. [14:59:47] Est-ce que vous connaissiez quelqu'un qui s'appelait Adef (*phon.*)
17 Mahamat ?

18 R. [15:00:01] Je sais pas si, dans ma déclaration, je me suis trompé. Vous savez, les
19 événements datent de très longtemps et je peux me tromper. Vous savez, il y a
20 quelqu'un qui habitait à Koro-M'Poko et qui s'appelait Idriss Adeif. (*Suite de*
21 *l'intervention inaudible*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:51] Alors, je pense qu'il
23 y a un problème de connexion à nouveau.

24 R. [15:01:00] (*Intervention inaudible*)

25 M^e PROULX : [15:01:09]

26 Q. [15:01:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

27 R. [15:01:16] (*Intervention non interprétée*).

28 Q. [15:01:17] Alors, je vous demande...

1 R. [15:01:20] Oui, je vous entends.

2 Q. [15:01:20] Je vous demande pardon, Monsieur le témoin. Nous avons eu des
3 problèmes de connexion, alors je vous demanderai de répéter ce que vous venez de
4 dire.

5 R. [15:01:45] Je vous remercie.

6 Je vous ai dit qu'il y avait des gens qui sont de Bossangoa que je connais
7 parfaitement. Si vous citez le nom de la personne, je pourrais l'identifier et donner
8 son nom. Mais sachez aussi qu'il y avait des gens qui sont venus des villages
9 avoisinants pour se réfugier à Bossangoa. C'est vrai, on a pu révéler le nom de
10 certaines personnes qui sont arrivées, mais je ne peux pas tout connaître. Par
11 exemple, Adeif, il s'appelle Idriss Adeif, c'est un homme venu de Koro-M'Poko qui a
12 été tué.

13 Q. [15:02:51] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

14 J'ai un autre nom que je voudrais vous soumettre. Vous avez parlé d'une personne
15 du nom de Amadou Bouba. Je voudrais savoir si cette personne était aussi connu
16 sous le nom Amadou Oumarou.

17 R. [15:03:27] Bon, comme le nom de... des pères sont différents, ça veut dire qu'il
18 s'agit de personnes différentes. Les patronymes sont différents, donc ils sont... il
19 s'agit de deux personnes différentes.

20 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:13] Nous en avons pour
22 quelques minutes. Donc, nous allons faire une petite pause de 10 minutes jusqu'à
23 15 h 15 et, ensuite, on poursuivra pendant une heure. Et puis ça vous suffira si on
24 ajoute à cela les deux séances du matin ?

25 M^e PROULX (interprétation) : [15:04:36] C'est difficile de le dire maintenant. Tout
26 dépend comment les choses vont se dérouler.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:43] En tout cas, pour
28 l'instant, on fait la pause — 10 minutes.

1 Merci.

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:04:48] Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 15 h 04)*

4 *(L'audience est reprise en public à 15 h 21)*

5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:21:42] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:07] Avant de
9 poursuivre, pour ce qui est des problèmes techniques et des problèmes de
10 connexion, ce qui doit être fait pour régler ces problèmes devrait l'être. Je ne peux
11 pas en dire plus. Les juges ne sont pas experts dans ce domaine, ils n'en sont pas
12 responsables non plus. Lorsque... Quand on me demande si je dois éprouver une
13 question technique, je ne peux pas répondre, mais disons que, au sens large, il faut
14 faire tout ce qui est nécessaire pour avoir une connexion protégée avec le témoin et
15 avoir ici une procédure qui se déroule sans accroc.

16 Maître Proulx, vous avez la parole.

17 M^e PROULX : [15:23:04]

18 Q. [15:23:05] Monsieur le témoin, avant... avant la pause, je vous posais des
19 questions sur certaines des personnes que vous avez identifiées comme étant des
20 victimes du 5 décembre 2013. Alors, j'ai encore deux... deux noms que je voudrais
21 vous soumettre. Alors d'abord, vous avez mentionné une personne que vous
22 appelez C-17 Moussa, et dans votre déclaration, vous dites que vous ne connaissez
23 pas son vrai nom. Est-ce que c'est possible, Monsieur le témoin, que le nom en
24 question soit Abakar Moussa ? Est-ce que ça vous dit quelque chose ?

25 R. [15:23:58] Non. Je ne peux pas vous l'affirmer.

26 Q. [15:24:06] Ce n'est pas un problème, Monsieur le témoin.

27 Et la dernière personne que... sur laquelle je voudrais vous poser une question, c'est
28 Ahamat Zakaria. Vous avez parlé de lui, mais je voudrais savoir, est-ce, à votre

1 connaissance, c'était un... un jeune garçon ?

2 R. [15:24:34] Je vous remercie pour votre question que je ne trouve pas...

3 Je vous ai dit que ces personnes... certaines de ces personnes (Expurgé)

4 (Expurgé). Je suis pas à même de connaître l'âge de tout le monde dans... dans la

5 ville. Mais je connais pas, je sais... c'est pas... ces personnes ne sont pas des membres

6 de ma famille. Comment... Comment vais-je savoir si c'est une jeune personne ou un

7 adulte ou une personne du troisième âge ? Mais si je me hasarde à vous faire ce

8 genre d'affirmation, ce serait vous tromper.

9 Q. [15:25:34] Ce n'est pas un problème, Monsieur le témoin, je vais passer à autre
10 chose.

11 M^e PROULX : [15:25:40] Et pour ma prochaine série de questions, je voudrais, s'il
12 vous plaît, repasser à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:48] Huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 25)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:25:54] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 M^e PROULX : [15:26:07]

18 Q. [15:26:07] Alors, je vais revenir, Monsieur le témoin, sur certains aspects de votre
19 vie à Bossangoa.

20 D'abord, la semaine dernière, vous nous avez expliqué que vous n'aviez pas terminé

21 vos études à (Expurgé) à cause du conflit. Alors, je voudrais savoir quand,

22 exactement, êtes-vous rentré à Bossangoa après avoir abandonné vos études ?

23 R. [15:26:42] Je vous remercie.

24 Je pense que si je ne me trompe pas, je suis rentré à... à Bossangoa en (Expurgé).

25 Q. [15:27:09] Est-ce que vous vous souvenez du mois en (Expurgé) ?

26 R. [15:27:26] Je ne me souviens plus du mois exact.

27 Q. [15:27:32] Est-ce que vous vous souvenez si c'était au début de l'année, au milieu

28 ou vers la fin ?

1 R. [15:27:51] Je ne m'en souviens plus. Je ne voudrais pas vous mentir.

2 Q. [15:27:59] En fait, je vous posais cette question, Monsieur le témoin, parce qu'en...

3 en (Expurgé), il n'y avait pas de conflit qui avait éclaté en Centrafrique ; vous êtes

4 d'accord ?

5 R. [15:28:15] Je vous remercie.

6 En (Expurgé) il n'y avait pas de guerre, mais dans ma déclaration, dans la déclaration

7 que j'ai faite avant-hier, vous savez, dans un pays en crise, il y a toujours des problèmes

8 d'avoir des moyens pour survivre. En (Expurgé) même s'il n'y avait pas de... de guerre,

9 je n'avais pas les moyens de poursuivre mes études. C'est... C'est simple comme ça.

10 Q. [15:29:02] Merci.

11 Donc, j'ai bien compris que c'étaient des problèmes financiers plutôt que des

12 problèmes liés à la crise ou au conflit qui a émergé plus tard ; c'est bien cela ?

13 R. [15:29:16] C'est bien cela.

14 Q. [15:29:25] Merci.

15 Donc, vous êtes devenu (Expurgé). Et à l'époque, en... en (Expurgé) et

16 par la suite en 2013, est-ce que j'ai raison que l'imam Naffi était l'imam de la

17 mosquée centrale, donc, en face du marché Boro ?

18 R. [15:29:56] La mosquée se trouve en face du marché Boro, mais l'imam, lui, il

19 n'habite pas dans la mosquée. Il habite dans le quartier. Je précise que,

20 effectivement, la mosquée se trouve en face du marché.

21 Q. [15:30:26] Merci, Monsieur le témoin.

22 Je... Je voulais pas dire que l'imam habitait à la mosquée, je voulais seulement être

23 certaine que... que... que l'imam Naffi faisait la prière à cette mosquée centrale, et

24 non pas à une autre mosquée. Vous êtes d'accord avec moi ?

25 R. [15:30:50] Oui, je suis d'accord avec cela. Je suis d'accord.

26 Q. [15:31:04] Alors, Monsieur le témoin, je... je sais que ça a été un peu compliqué,

27 l'autre jour, quand on vous a demandé de regarder le plan de Bossangoa, mais

28 j'aimerais essayer à nouveau avec vous, d'identifier certains... certains lieux sur le

1 plan.

2 M^e PROULX : [15:31:16] Et donc, je demanderais qu'on affiche, s'il vous plaît, le
3 document n 5 dans le classeur du Bureau du Procureur, qui est à CAR-OTP-2118-
4 9140.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Je voudrais qu'on approche l'écran ou le plan vers la partie du haut de la ville. Vous
7 voyez qu'il y a comme une séparation. Et j'aimerais qu'on regarde la partie du haut,
8 s'il vous plaît.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Est-ce qu'on peut rapprocher un petit peu plus, s'il vous plaît, pour mieux voir les...
11 les inscriptions.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Il faudrait remonter un peu, s'il vous plaît.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Parfait. Ça, c'est très bien.

16 Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le plan devant vous ?

17 R. [15:33:19] Oui, je vois le plan.

18 Q. [15:33:24] Donc, Monsieur le témoin, sur la section que vous voyez, on voit bien...

19 R. [15:33:35] *(Intervention non interprétée)*.

20 Q. [15:33:36] ... on voit bien « mosquée » et en face, « marché Boro ». Donc, c'était
21 bien là que ça se situait, vous êtes d'accord ?

22 R. [15:33:47] Oui. Je n'ai pas encore bien vu, comme ça s'affiche un peu flou chez
23 moi ; laissez-moi bien voir pour vous confirmer. Oui, oui, je vois, maintenant, je vois.
24 C'est cela. Je vois.

25 Q. [15:34:13] O.K. merci.

26 Et l'imam Naffi, avait sa concession dans le quartier Arabe, c'est bien exact ? Donc,
27 qui est juste à côté du marché Boro. C'est bien cela ?

28 R. [15:34:39] Si vous vérifiez bien sur la carte, le marché Boro habite au quartier

1 Foulbé... Le marché Boro est... n'est pas... Vous voyez, la mosquée se trouve dans le
2 quartier Bornou, et l'imam habite au quartier Arabe. Et vous voyez, il y a une rue qui
3 sépare le... la mosquée du marché. Et je précise que la mosquée, c'est au quartier
4 Foulbé et l'imam habite au quartier Arabe.

5 Q. [15:35:28] Monsieur le témoin, selon la carte, la mosquée est dans le quartier
6 Bornou, c'est bien cela ? Et... Et de l'autre côté de la grande route, là, c'est le quartier
7 Arabe ; est-ce que c'est bien ça ?

8 R. [15:35:46] Oui. Le quartier Bornou est en face du quartier Arabe, oui. Vous voyez,
9 il y un petit croisement au niveau de la mosquée. Ce qui est mentionné en bleu, je
10 crois que c'est le... c'est le croisement en question. C'est un peu flou à mon niveau
11 ici.

12 Q. [15:36:19] Je vous remercie, vos explications sont... sont claires.

13 R. [15:36:27] (*Intervention non interprétée*)

14 Q. [15:36:28] Oui, allez-y, pardon.

15 R. [15:36:32] Je pense que ce que je vois, en couleur bleue, est un carrefour. Lorsque
16 vous passez par là, pour aller vers la gare routière de Bossangoa, quand vous quittez
17 l'ONAF, vous allez voir le marché d'un côté et de l'autre, c'est le quartier Bornou. En
18 allant vers la gare routière de Bossangoa, lorsque vous progressez vers le haut, vous
19 allez atteindre l'école Bornou. Lorsque vous quittez la gare routière ou la
20 gendarmerie pour venir, le... le marché, c'est... le marché se trouve du côté droit et la
21 mosquée du côté gauche. Et lorsque vous progressez un peu vers le haut, il y a un
22 bar qui se trouve à cet endroit-là réfectionné par M. Bozizé. Et si vous progressez
23 encore un peu plus loin, vous allez atteindre un carrefour et le domicile de l'imam se
24 trouve de ce côté-là.

25 Q. [15:37:45] Donc, si je vous suis bien, le domicile de l'imam est un petit peu au
26 nord du marché Boro. C'est bien cela ? Est-ce que vous pouvez estimer la distance
27 en... en temps de marche, disons, entre la... entre la mosquée, le marché et... et la
28 maison de l'imam ?

1 R. [15:38:11] Oui. La grande route de couleur rouge que vous voyez, c'est... l'imam
2 ne se trouve pas au bord de cette route ; cette route mène vers l'école Boro. Si vous
3 arrivez au niveau du bar réfectionné par M. Bozizé, vous descendez à peu près
4 400 mètres, vous allez croiser... vous allez atteindre un carrefour, et de là, vous
5 progressez encore 40 mètres, vous... vous atteignez la résidence de l'imam. Et il y a
6 un autre, là... une autre rue qui quitte là pour aller directement vers le marché. La
7 petite route que vous voyez, hein, la petite... la ruelle que vous voyez vers côté droit,
8 va directement chez l'imam.

9 Q. [15:39:30] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

10 Je sais que ce n'est pas facile de donner des indications avec... avec la carte que je
11 vous montre en ce moment. Alors, j'apprécie beaucoup vos efforts. Mais juste pour
12 être un peu plus précise : ça... on mettait combien de temps, à pied, pour aller de la
13 mosquée jusqu'à la concession de l'imam ?

14 R. [15:40:06] Je vous remercie.

15 Vous savez, chacun a sa manière de marcher. Les Blancs ont l'habitude de marcher
16 trop vite, de manière accélérée, mais nous, les Noirs, nous marchons de manière un
17 peu plus lente. Mais en suivant notre rythme, nous, les Noirs, nous pouvons
18 parcourir 10 minutes pour arriver là-bas. Mais si la personne part... marche un peu
19 plus vite, comme les Blancs, elle peut parcourir cette distance en sept minutes ; en
20 fait, en moins de 10 minutes.

21 Q. [15:40:51] Je vous remercie.

22 Vous avez dit, vendredi — c'était la transcription en français à la page 80 —,
23 qu'entre (Expurgé) et la concession de l'imam, il y avait environ de 300 à
24 400 mètres. C'est bien cela ?

25 R. [15:41:19] C'était juste une estimation. C'est... C'est mon appréciation, c'est mon
26 estimation à moi.

27 Q. [15:41:30] Et (Expurgé) était aussi située dans le quartier (Expurgé) ; c'est bien
28 cela ?

1 R. [15:42:09] C'est cela. (Expurgé). En

2 fait, il y avait une (Expurgé) maison inhabitée. Après cette maison-là, il y a une autre
3 maison habitée. Je peux dire que les deux... (Expurgé)

4 Q. [15:42:29] Merci.

5 Je... Je vais revenir sur (Expurgé) mais avant, j'ai... j'ai une autre question pour
6 vous. Sur le plan, on voit une séparation entre... entre les quartiers, hein, vous
7 voyez ? La... La route qui est la ligne rouge semble traverser quelque chose, mais
8 c'est... c'est pas un cours d'eau. Est-ce que vous pourriez nous décrire ce qui était
9 là ?

10 R. [15:43:11] Au début, la carte était plus lisible, mais, pour l'instant, elle me paraît
11 un peu plus floue.

12 Si vous agrandissez un peu, ça peut me permettre de...

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Alors, ce que vous voyez ici, c'est un cours d'eau. Est-ce que vous m'entendez ?

15 Q. [15:43:38] Oui, je vous entends, Monsieur le témoin.

16 R. [15:43:39] Oui, ce que vous voyez, c'est un cours d'eau qu'on appelle Zoudam. Le
17 vrai nom, c'est Zoudam, mais nous la... nous avons l'habitude de l'appeler « Dam »,
18 « Dam Dam ». Lorsque vous traversez le marché, vous allez voir que ça se trouve
19 entre l'ONAF et la zone de la mosquée. Quand vous traversez le pont, vous
20 atteignez... vous arrivez à un carrefour. Et de là, il y a un chemin qui mène vers le
21 quartier Zembe. Alors, ce que vous voyez, c'est un ruisseau qui s'appelle Zoudam.
22 Ce ruisseau va jusqu'à... jusqu'à l'Ouham. En fait, c'est un affluent de... du cours
23 d'eau Ouham. J'espère que vous m'aviez bien compris.

24 Q. [15:45:08] Oui, merci beaucoup, c'est... c'est très clair.

25 Je voudrais juste une question supplémentaire sur ce sujet. Est-ce que... Est-ce qu'il y
26 avait des... des arbres ou de la végétation qui bordait le cours d'eau ?

27 R. [15:45:45] Je vous remercie. Lorsque je venais du haut, il n'y a pas assez d'arbres.

28 Il y a seulement des petites... il y a des petites herbes qui poussent là. Quand vous

1 venez du haut, vous pouvez marcher le long de ce ruisseau jusqu'à l'Ouham. Il n'y a
2 pas assez de grands arbres, il n'y a que des petites herbes. Dans cette zone, il y a pas
3 de grand arbre, mais autour, il n'y a que des herbes.

4 Q. [15:46:20] Parfait, je vous remercie pour ces précisions.

5 Maintenant, je voudrais revenir sur (Expurgé). Vous avez dit, tout à l'heure
6 que, (Expurgé) il y avait (Expurgé) enfants, (Expurgé). Est-ce que
7 vous pourriez nous dire, de façon plus générale, qui habitait (Expurgé)
8 (Expurgé) ?

9 R. [15:46:49] Je vous remercie.

10 (Expurgé) est proche de celle de (Expurgé). La
11 route qui passe devant (Expurgé)
12 (Expurgé)

13 La concession de (Expurgé) se trouve au bord de... au bord d'une route. Et dans la
14 concession, vous savez, (Expurgé), les Africains, les enfants des autres membres de
15 la famille peuvent aussi habiter avec vous. (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 Q. [15:47:59] Je sais pas si je vous suis très bien. Est-ce que je comprends que, entre
19 (Expurgé) et celle de (Expurgé) en gros, (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé). C'est bien cela ?

22 R. [15:48:28] Bon, c'est à peu près cela. C'est vrai qu'on fait la cuisine (Expurgé)
23 (Expurgé). Et vous savez, (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 Q. [15:48:51] Est-ce que (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 R. [15:49:08] (Expurgé) il habitait dans la concession de(Expurgé).

2 Q. [15:49:19] Je reviens brièvement sur la concession de... de l'imam. Il y avait
3 combien de bâtiments dans cette concession, la concession de l'imam, Monsieur le
4 témoin ?

5 R. [15:49:52] Je vous remercie.

6 La concession de M. le... de l'imam est un peu vaste. (Expurgé)

7 (Expurgé) Et, dans

8 la concession, il y a une grande maison dont l'une des portes se trouve derrière. Il y a

9 des endroits où il recevait de gens et il y avait un autre endroit où on mangeait. Et

10 lorsque vous entrez dans la concession, vous allez d'abord apercevoir une première

11 porte, ensuite, une deuxième. Je suis en train de parler d'une seule maison. Et au

12 bout, vous allez trouver une autre porte. Donc, cette même maison a trois portes. Et

13 quand vous passez du côté droit, vous allez voir une deuxième maison. En face de la

14 grande maison, il y a une autre maison, ici, (Expurgé)

15 (Expurgé). Et il y a une autre maison en paille. Il y a une maison... Il y a une

16 cuisine quelque part et une salle de toilette. Et il y a aussi des manguiers dans la

17 concession.

18 Q. [15:51:34] Merci beaucoup, c'est très détaillé comme explication. J'apprécie

19 beaucoup vos... vos précisions.

20 Maintenant, dans... dans la concession de l'imam, (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. [15:51:58] (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) mais il

26 faut noter que beaucoup de personnes venaient chez l'imam. Les... Il y avait

27 beaucoup de visiteurs, il y avait ceux qui venaient parler de religion, il y avait... il y

28 avait beaucoup de personnes, (Expurgé)

1 (Expurgé). Mais il y a un autre bâtiment, devant la concession,
2 là où il recevait les nombreux visiteurs.

3 Q. [15:53:21] Monsieur le témoin, l'imam avait un adjoint du nom de Mahamat
4 Adjaro ; c'est exact ?

5 R. [15:53:42] Oui. Mahamat Adjaro est l'adjoint de l'imam. Il est l'enfant de la grande
6 sœur de l'imam Batoul Naffi. (Expurgé)

7 (Expurgé) Si vous... vous vous rappelez bien, si vous... vous revoyez la vidéo... la
8 vidéo de France 24, vous allez voir vicaire, vicaire avec quelqu'un à côté de lui avec
9 une écharpe ; je crois que c'est lui, Mahamat Adjaro.

10 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [15:54:31] L'interprète n'a pas suivi la suite de
11 la déclaration du témoin.

12 M^e PROULX : [15:54:39]

13 Q. [15:54:39] Je vous demande pardon, Monsieur le témoin. L'interprète a raté la
14 dernière phrase ou peut-être les deux dernières phrases que vous avez dites. Est-ce
15 que vous pourriez, s'il vous plaît, les répéter ?

16 R. [15:54:55] D'accord, merci.

17 J'ai dit : Mahamat Adjaro est la... le fils de la grande sœur de l'imam nommé Batoul
18 Naffi. Je vous dis que, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Et je vous ai dit que si vous revoyez la vidéo de France 24, si vous voyez la personne
23 qui parlait avec le vicaire général, c'est lui, c'est lui, Mahamat Adjaro, l'imam à ce
24 que les... c'est... c'est l'imam de la mosquée de Bossangoa et son adjoint, c'est son
25 neveu.

26 Q. [15:56:14] Je vous remercie beaucoup.

27 J'ai une dernière question sur Mahamat Adjaro. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. [15:56:39] (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé). Et tous ces quartiers, bien

7 entendu, se trouvent dans le même arrondissement, c'est-à-dire le 2^e arrondissement

8 de Bossangoa.

9 Q. [15:57:46] Je vous remercie beaucoup pour toutes... toutes ces informations,

10 Monsieur le témoin.

11 Maintenant, je vais passer à un autre sujet et...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:55] Si je puis vous

13 interrompre, on rentre dans les détails, là, avec la carte de Bossangoa, et cetera, et la

14 carte que nous avons, Monsieur Vanderpuye, est beaucoup trop petite pour qu'on

15 puisse voir quoi que ce soit que ce soit. Est-ce que vous pourriez nous trouver une

16 carte plus... non, disons pas « détaillée », mais plus visible, au moins ?

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:58:20] Oui, je vais poser la question. Nous

18 avons une unité qui s'occupe de cela, donc je vais voir si c'est possible.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:32] Ce serait vraiment

20 utile pour tout le monde. Cela serait beaucoup plus simple aussi, pour nous, de

21 suivre ce... le déroulement de ce qui s'est passé. Vous voyez, pour le témoin et pour

22 nous aussi, ça a dû être agrandi avec un zoom, et maintenant, été donné qu'on rentre

23 vraiment dans beaucoup de détails, ce serait bien d'avoir une carte plus détaillée.

24 Donc, on compte sur vous. On... J'espère que ce sera possible.

25 M^e PROULX (interprétation) : [15:59:00] Je vais parler à autre chose... je vais parler

26 d'autre chose et je souhaiterais passer en audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:07] Audience publique,

28 s'il vous plaît.

1 (Passage en audience publique à 15 h 59)

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:59:17] Nous sommes en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:19] Il me semble que
4 nous étions convenus... nous avons un accord sur certaines cartes, je crois, dont
5 celle-ci ?

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:59:31] Oui, six en tout, pas celle-ci, mais les
7 PDF, plutôt, qui sont énormes. Je vais vérifier si on peut utiliser ça à la place de ce
8 qu'on a en ce moment.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:44] Mais même si la
10 carte ne fait pas l'objet d'un accord entre les parties — pas encore, en tout cas —, je
11 pense qu'on peut ajouter cette nouvelle carte qu'on aura qui sera beaucoup...
12 beaucoup plus précise aux pièces faisant l'objet d'un d'accord. Merci.

13 Madame Proulx, c'est à vous.

14 M^e PROULX : [16:00:16]

15 Q. [16:00:16] Monsieur le témoin, donc, on va changer de sujet. Je voudrais revenir
16 sur certaines informations que vous avez données vendredi dernier, en particulier
17 sur les anti-Zaraguina. Est-ce que vous... vous êtes d'accord — je pense que vous
18 allez être d'accord avec moi, Monsieur le témoin — pour dire que les groupes
19 d'autodéfense anti-Zaraguina existaient en Centrafrique depuis très longtemps pour
20 lutter contre les coupeurs de routes, les braqueurs et ce genre de malfaiteurs ? Vous
21 êtes d'accord ?

22 R. [16:01:08] Je vous remercie, je vais vous donner les détails.

23 Le problème des Zaraguina a pris fin sous le régime de l'ancien Président, Ange-
24 Félix Patassé. Je crois que, à la fin du règne de Patassé, le nommé Abdoulaye
25 Miskine, avec ses éléments, entrain dans la brousse, par exemple du côté de Ndjo
26 jusqu'à Kabo... Kaga-Bandoro, et c'était en 2001, 2002, ils marchaient dans la... dans
27 la brousse et traquaient les Zaraguina et les détruisaient. Ils les ont détruits
28 complètement.

1 Ensuite, certains de ces bandits ont rejoint le groupe de Baba Laddé. Donc, chez
2 nous, il n'y avait plus de Zaraguina. On n'avait plus affaire à ce problème-là.
3 Ensuite, lorsqu'on a mis en place les Anti-balaka, ce n'était pas lorsqu'il y avait les
4 Zaraguina. Au début, ils ont appris que les rumeurs circulaient, ils avaient appris les
5 rumeurs concernant les Séléka, et ils avaient mis en place les Anti-balaka afin de
6 résister, résister aux Séléka, et ensuite, ils ont transformé les Anti-balaka à autre
7 chose, à une autre machine à faire du mal. Ce n'était pas... Ça n'avait rien à voir avec
8 les Zaraguina ; les... le phénomène Zaraguina avait déjà pris fin depuis longtemps
9 sous le... le régime de Patassé.

10 Q. [16:03:13] C'est parfait.

11 Donc, on est d'accord que les groupes d'autodéfense anti-zaraguina n'ont rien à voir
12 avec les Anti-balaka, qui ont ensuite émergé en 2013, hein ? Les... Les deux... Les
13 deux groupes d'autodéfense ou les deux types de groupes avaient des objectifs
14 différents, des motivations différentes ; on est d'accord ?

15 R. [16:03:38] Oui, c'était différent. Les Anti-balaka dont on en entendait parler étaient
16 constitués principalement de Peul, de Peul. Ce n'étaient pas des arabes, ce n'étaient
17 pas les Gbaya de Bossangoa qui étaient des anti-Zaraguina ; c'étaient les Peul. Sous...
18 Même sous le régime de Bozizé, lorsque les Zaraguina continuaient à attaquer les...
19 les bœufs des Mbororo... je vais vous donner l'exemple de l'attaque des Zaraguina
20 vers Bozoum pour le pillage du bétail sur l'axe Bossangoa-Bossembélé dans le
21 village Angara, à 70 kilomètres de Bossangoa : le chef des détachements de la Garde
22 présidentielle, appelé Ngakoutou Abdoulaye, ils sont allés à bord de deux véhicules
23 pour se battre contre les Zaraguina et leur tendre des embuscades, et un sergent,
24 porteur de béret vert, membre du contingent de... d'Abdoulaye a trouvé la mort.
25 Mais je vous dis que les Zaraguina étaient, à l'époque, constitués principalement de
26 Peul, de Mbororo. C'est ce que je peux vous expliquer.

27 Q. [16:05:26] Merci, Monsieur le témoin.

28 Je pense que vous étiez en train de faire référence au conflit, aussi de longue date ou

1 aux tensions à... entre les communautés peul nomades, souvent en provenance du
2 Tchad, et les communautés sédentaires centrafricaines ; c'est... c'est bien de cela dont
3 vous parliez ?

4 R. [16:06:00] J'ai pas bien compris la question. Pouvez-vous la reformuler ?

5 Q. [16:06:10] Oui, je voulais tout simplement savoir si... si on... je comprenais bien de
6 quoi vous veniez de... de discuter. Je vous suggérerais que ce que vous êtes en train de
7 décrire, c'est l'existence de... de tensions de longue date entre les communautés peul
8 nomades les communautés sédentaires de Centrafrique ; est-ce que c'est... c'est bien
9 ça ?

10 R. [16:06:47] C'est pas comme ça. Vous m'avez interrogé à propos des anti-
11 Zaraguina. Vous avez dit que les Anti-balaka sont nés de ce phénomène zaraguina,
12 et je vous ai dit que le phénomène anti-zaraguina a pris fin en 2001 grâce aux
13 opérations d'Abdoulaye Miskine. Ils ont pris la fuite, ils sont allés vers Batangafo.
14 Donc, il y avait plus des Zaraguina. Le mouvement anti-balaka est né après la
15 disparition du phénomène zaraguina.

16 Q. [16:07:40] Monsieur le témoin, je pense qu'on dit la même chose. Mais juste pour...
17 pour être certaine, je vais vous... je voudrais vous lire un extrait d'un document.
18 Alors, c'est le document dans le classeur de la Défense qui est à l'onglet 15, CAR-
19 OTP-2071-2030, et l'extrait que je voudrais vous lire est... est à la page 2031, en haut
20 de la page. Alors, je vais attendre qu'il s'affiche, et puis je... je vais vous lire quelques
21 lignes, Monsieur le témoin.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Alors, Monsieur le témoin, il s'agit d'un article qui a été écrit par monseigneur
24 Nongo Aziagbia, et... et donc, il dit : « En effet, la naissance de ces milices
25 communément appelées "anti-balaka" ou "archers" remonte historiquement dans
26 les années 1990. Elles se sont constituées en groupes d'autodéfense pour lutter contre
27 des brigands à mains armées tristement appelés "Zaraguina" en langue nationale de
28 Centrafrique. Ces malfrats sévissaient dans l'arrière-pays et rendaient hasardeux

1 tout déplacement en véhicule. Au-delà du grand banditisme, les milices sont restées
2 actives dans l'ouest et le nord-ouest du pays. Elles sont constamment en lutte contre
3 certains éleveurs tchadiens, des groupes "Ahouda" et "Mbarara" qui ne respectent
4 pas les couloirs de transhumance et font paître leurs troupeaux dans les champs des
5 paysans. »

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes d'accord avec cette analyse ?

7 R. [16:10:04] Il y a eu un petit problème de communication, et donc, j'ai pas pu saisir
8 tout ce que vous avez dit. Est-ce que vous pouvez reprendre ce que vous venez de
9 dire, là ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:10:24] Monsieur le témoin,
11 je crois que vous avez le document sous les yeux ? Oui, oui, bien sûr, donc...

12 R. [16:10:42] Oui, c'est sous mes yeux, mais c'est un peu flou. Au début, c'était un
13 peu plus clair, mais maintenant, c'est flou. Je vois pas bien.

14 M^e PROULX (interprétation) : [16:10:54] Monsieur le Président, je peux tout
15 simplement le résumer, si vous voulez.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:10:58] Non, ce n'est pas
17 nécessaire de donner lecture de la totalité à nouveau.

18 Est-ce que vous le voyez, maintenant, le... Monsieur le témoin ? Est-ce que c'est plus
19 clair, moins flou ?

20 R. [16:11:21] Non, c'est toujours flou.

21 M^e PROULX (interprétation) : [16:11:27] Je vais lui donner l'essence de ce... de cet
22 extrait, comme ça, il saura de quoi cela parle.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:11:39] Oui, faites de la
24 sorte, s'il vous plaît.

25 M^e PROULX : [16:11:43]

26 Q. [16:11:43] Alors, Monsieur le témoin, je vais pas relire l'extrait au complet, hein,
27 parce qu'on commence à manquer de temps, mais essentiellement, ce que
28 Mgr Nongo Aziagbia dit ici, c'est que les milices d'autodéfense sont restées actives

1 dans l'ouest et le nord du pays et qu'elles étaient en lutte contre des éleveurs
2 tchadiens, en particulier des groupes ahouda et mbarara qui, selon monseigneur, ne
3 respectaient pas les couloirs de transhumance. Est-ce que vous êtes d'accord avec
4 l'analyse qui a été faite par Mgr Nongo ?

5 R. [16:12:46] Je vous remercie beaucoup, mais j'ai quelque chose à dire. Je peux pas
6 croire à tout ce que l'évêque vient de dire, mais je préfère vous ramener ici.

7 Vous avez parlé des champs, vous avez parlé des troupeaux. Vous savez, il existe le
8 comité des agriculteurs et éleveurs. Nous sommes ici devant votre Cour pour parler
9 des victimes. J'ai une question à vous poser : les femmes et les bébés qui ont été
10 massacrés, est-ce que ces femmes et ces bébés ont... ont volé les... le bétail de ces
11 éleveurs ? C'est une question. Est-ce que les bébés et les femmes, là, ont volé des
12 vaches ? Voilà la question que j'aimerais poser à... à cette avocate.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:13:56] Je pense qu'il est
14 temps de passer à autre chose.

15 Le témoin nous a donné une réponse, on nous a parlé du moment où ce... ce
16 phénomène se serait arrêté, alors on ne sait pas du tout ce qu'il en est de cette
17 opinion du monseigneur évêque. Mais passez à autre chose.

18 M^e PROULX : [16:14:26]

19 Q. [16:14:26] Monsieur le témoin, je vous suggère qu'en réaction à certains groupes
20 d'autodéfense qui étaient actifs dans le nord et l'ouest, les populations peul nomades
21 se sont armées. Est-ce que vous êtes d'accord ?

22 R. [16:15:04] Je vous remercie.

23 Vous savez, les Mbororo étaient ceux qui pratiquaient ce... ce phénomène des
24 Zaraguina. Par la suite, ils sont devenus des rebelles et ils se sont joints aux Anti-
25 balaka pour créer ce qu'on appelle aujourd'hui la CPC. Avant, ils ont massacré des
26 gens et, aujourd'hui, ils ont formé une coalition pour continuer leurs massacres.
27 C'est vrai, ils ont pris des armes. Ils ont d'abord été des Zaraguina, ensuite, ils sont
28 devenus des Anti-balaka, alors... des... des rebelles. Alors, donc, ce que vous venez

1 de dire, là, je refuse pas, je refuse pas, ce sont des rebelles.

2 Q. [16:16:02] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 M^e PROULX (interprétation) : [16:16:08] Monsieur le Président, je ne sais pas jusqu'à
4 combien on... combien de temps on peut encore siéger ? Je peux passer à autre chose.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:16:17] Écoutez, oui, je
6 pense que vous avez lu dans mes pensées. Où est-ce que vous en êtes exactement ?

7 M^e PROULX (interprétation) : [16:16:26] Je ne suis pas très optimiste, mais je pense
8 que quand même en deux séances, j'en aurai terminé demain.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:16:37] Oui, mais enfin,
10 soyez claire, qu'est-ce que ça veut dire exactement ?

11 M^e PROULX (interprétation) : [16:16:39] Tout dépend comment cela se déroule. Il me
12 faut deux séances et peut-être encore une heure et demie, je pense.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:16:57] Il y a des rendez-
14 vous importants demain après-midi, donc, on devrait poursuivre mercredi matin,
15 Madame Proulx. Mais si je crois que l'Accusation tient ses délais en ce qui concerne
16 le témoin suivant, je pense qu'on pourra tenir. Ça ira.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:17:11] Nous allons faire de notre mieux,
18 Monsieur le Président. Je ne sais pas exactement quelle est la situation par rapport
19 aux fonctionnaires de la Cour. De toute façon, on peut rester, nous, hein. Je ne sais
20 pas ce qu'il en est des fonctionnaires de la Cour, jusqu'à 16 h 30, au moins.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:17:29] Oui, enfin, ça ne
22 suffit pas, on dit une séance, deux séances, une séance et demie, 15 minutes de plus.
23 Non, ça ne sert à rien d'avoir 15 minutes de plus.

24 Je crois qu'on peut en terminer pour aujourd'hui, hein. Consultons.

25 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

26 Bon, on en a terminé pour aujourd'hui. Demain, nous n'aurons que deux séances, et
27 puis mercredi vous aurez peut-être encore une séance.

28 Monsieur le témoin, j'espère que vous avez tout suivi. Vous avez pu le faire,

- 1 d'ailleurs, puisque tout s'est fait en anglais, enfin, avec vous.
- 2 Donc, on en a terminé pour aujourd'hui. Nous vous remercions beaucoup d'être si
- 3 patient, d'avoir répondu à toutes les questions qui vous ont été posées, d'être
- 4 extrêmement patient alors qu'on a eu beaucoup de problèmes de connexion. C'est
- 5 très pénible pour vous, et sachez que pour nous non plus, c'est pas très agréable. En
- 6 tout cas, merci de votre compréhension. Bonne soirée, et on se revoit, donc, demain
- 7 à 9 h 30.
- 8 Merci.
- 9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:19:06] Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience est levée à 16 h 19*)